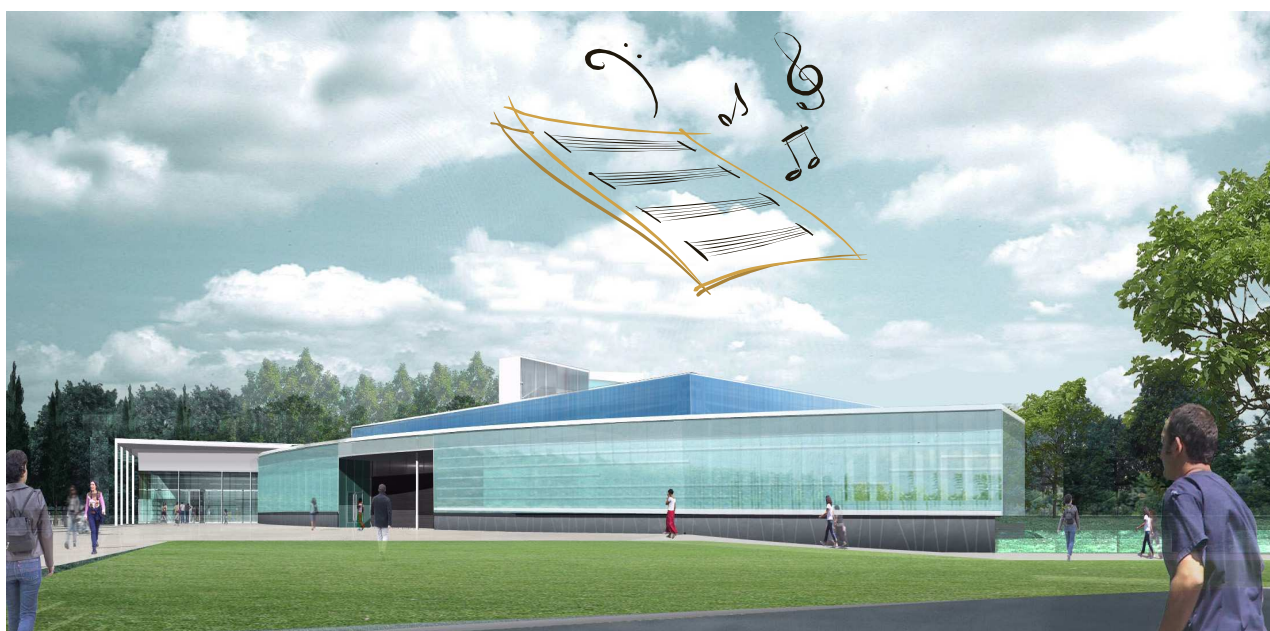


Développement des enseignements et de la vie artistiques au sein du BASSIN de VIE de COULOMMIERS

II) PRÉCONISATIONS



**Bassin de Vie de Coulommiers -
Communautés de Communes de
la Brie des Templiers, des Trois Rivières
et de la Brie des Moulins -
- Conseil Général de SEINE et MARNE -
Dans le cadre du Contrat CLAIR**



S O M M A I R E

I - PRÉAMBULE. (Page 3)

II - CAHIER DES CHARGES (2^{ème} partie) : (Page 4)

« Étude pour le développement des enseignements et de la vie artistique au sein du bassin de vie de Coulommiers dans le cadre du contrat CLAIR et du schéma départemental des enseignements artistiques ».

III - MISE EN RÉSEAU des ENSEIGNEMENTS et ACTIVITÉS ARTISTIQUES sur le territoire du CLAIR du Bassin de Vie de COULOMMIERS :

« UNE OPPORTUNITÉ à SAISIR... » (Page 7)

III-a : Du point de vue de l'État et de la Région (Page 7)

III-a-1 - Introduction générale sur l'intercommunalité culturelle (Page 7)

III-a-2 - L'intérêt d'intégrer le culturel dans une mise en réseau (Page 8)

III-a-3 - L'échelle intercommunale : un niveau d'action légitime (Page 10)

III-b : Du point de vue du Département de Seine et Marne (Page 11)

III-c : Du point de vue du BASSIN de VIE de COULOMMIERS (Page 12)

IV – SIX PROPOSITIONS d' ACTIONS TERRITORIALES pour un développement des enseignements et de la pratique artistiques au sein du Bassin de Vie de Coulommiers. (Page 12)

Action 1 : Irriguer l'ensemble du territoire via les interventions en milieu scolaire. (Page 15)

Action 2 : Mettre en réseau l'École de Musique de Coulommiers et La Lyre Briarde. (Page 17)

Action 3 : Intégrer la spécialité « Art dramatique » dans la structure d'enseignement. (Page 27)

Action 4 : Mettre en place une structure de Formation-Diffusion-Création autour des Musiques Actuelles. (Page 31)

Action 5 : Prendre en compte le milieu associatif. (Page 35)

Action 6 : Recruter un Coordinateur territorial chargé de la mission de développement culturel. (Page 37)

V – Tableau de SYNTHÈSE des Six Actions (Page 39)

VI - CONCLUSION (Page 43)

VII- Liste des personnes rencontrées et/ou contactées lors de l'étude. (P.44)

VIII- ANNEXE (Page 46) Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignements artistiques. (Page 36)

I- PRÉAMBULE

Ce second (et dernier) rapport intitulé « préconisations » clôt une étude demandée conjointement par les responsables du Bassin de Vie de Coulommiers et le Conseil Général de Seine et Marne via son service Culture.

Il était prévu au départ que ce second rapport soit rendu aux congés d'automne 2008, soit fin octobre début novembre 2008, mais en fait il n'est présenté qu'en tout début de l'année suivante, soit en janvier 2009.

Les deux raisons principales de report de date en sont que l'étude proprement dite n'a pu réellement démarrer qu'en avril 2008, soit 4 mois après la date prévue, pour cause de nécessaire interruption avant, pendant et après l'échéance importante de la vie politique des élections municipales de mars 2008, le temps que tous les interlocuteurs soit installés ou réinstallés dans leurs fonctions et disponibles pour poursuivre le travail afférent à l'étude.

Compte-tenu de ces impératifs, nous avons fait le choix de prendre le temps nécessaire à la maturation et l'affinement dans le détail de l'ensemble de l'étude, plutôt que de rester dans les délais initialement impartis au risque de devoir survoler quelques points.

C'est ainsi qu'entre le premier rapport de l'état des lieux et ce second rapport des préconisations, plusieurs **séminaires d'échanges et de réflexions** ont eu lieu, soit au niveau du comité de pilotage élargi - *autour de la notion même d'intercommunalité culturelle avec un intervenant spécialiste extérieur-*, ou lors de commissions internes d'élus du territoire, ou encore lors d'un séminaire réunissant les responsables des structures d'enseignement artistique.

Aussi je me permets de saisir l'opportunité de date du rendu de l'ensemble de l'étude pour adresser à toutes les personnes rencontrées à cette occasion mes **vœux les meilleurs pour cette nouvelle année 2009.**

Je forme également le souhait que ces préconisations puissent se traduire positivement à court, moyen ou long terme dans des actes concrets appropriés à un développement harmonieux des enseignements artistiques, sur ce territoire riche de ressources et d'attentes d'une population attachante, qu'est le Bassin de Vie de Coulommiers.

Pour conclure en exorcisant quelque peu les imprécations économiques pessimistes qui semblent s'abattre sur cette année 2009, je ne peux qu'être à l'unisson de l'écrivain et essayiste Max Gallo qui dans son franc-parler habituel lance à tous ceux qui disent que la Culture coûte trop cher : « *Dites-leur : Essayez l'ignorance !... ça vous coûtera beaucoup plus cher ensuite...* ».

**Jean Maumené,
Janvier 2009**

II - Cahier des charges : rappel

Étude pour le développement des enseignements et de la vie artistique au sein du bassin de vie de Coulommiers dans le cadre du contrat CLAIR¹ et du Schéma Départemental des enseignements artistiques

1- Objectif de l'étude :

Cette étude mise en place conjointement par les Communautés de Communes de la Brie des Templiers, des Trois Rivières et de la Brie des Moulins, pour le bassin de vie de Coulommiers et le Conseil Général de SEINE et MARNE durant l'année 2007 - 2008 a pour objectif de dégager les axes et conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet culturel territorial relatif à la pratique artistique (musique, danse et art dramatique) et son enseignement, assortis d'un planning de réalisation à 6 ans sous forme de 2 contrats d'objectifs de 3 ans chacun.

Ainsi cette étude permettra de:

- Mener un état des lieux existant et identifier les pratiques locales,
- Interroger les missions des écoles de musique, de danse et d'art dramatique pour les positionner plus précisément dans une politique globale de territoire,
- Poser les points d'ancrage du domaine artistique et musical et proposer des articulations entre formation, diffusion, création, sensibilisation, pratique amateur...
- Préfigurer un calendrier de mise en réseau accompagné des incidences budgétaires à court et long terme.

¹ ***Cadre de l'étude : Le Contrat « CLAIR »***

Signe d'une volonté d'agir ensemble pour réaliser des projets, développer et aménager le territoire local, les élus ont décidé d'élaborer un projet de territoire par le biais d'un contrat CLAIR (contrat local d'aménagement intercommunal rural) avec le Département.

Le CLAIR est un outil venant appuyer l'élaboration d'un projet de territoire et la mise en œuvre de projets intercommunaux

Le territoire est soutenu dans ce projet, par le Département de Seine et Marne, qui a accepté en 2003 sa candidature à un Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural.

Plusieurs commissions d'élus et de responsables ont été ainsi créées selon des thématiques générales. Dans le domaine culturel, la commission travaille sur 3 thématiques après avoir réfléchi sur le développement culturel et artistique du territoire (cf page 15) et établi un cahier des charges :

- *Information et Communication culturelle et associative*
- *Pratique Artistique et Education*
- *Événementiel des activités artistiques*

C'est plus précisément dans le cadre du second thème, « Pratique Artistique et Éducation » que se situe cette présente étude

2. Les préconisations et conditions d'un développement artistique au sein du territoire du CLAIR du bassin de vie de Coulommiers

a) Définir un projet culturel (principes finalités, objectifs, valeurs, orientations générales) au service du développement artistique et de l'enseignement artistique pour le bassin de vie.

Entre autres, ces préconisations devront permettre d'aborder et de prioriser les questions suivantes:

- Une démocratisation de qualité quant à l'étude et la pratique artistique
- La mise en réseau des enseignements artistiques sur le bassin de vie de Coulommiers
- Les relations entre création-diffusion-formation-sensibilisation
- Le rôle et le statut des musiques actuelles et amplifiées
- La mise en valeur des pratiques amateurs autodidactes et/ou associatives et/ou institutionnelles
- La politique envers le milieu scolaire et le secteur social

b) Conditions de faisabilité du projet et des actions à mettre en œuvre sur le Bassin de Vie de Coulommiers.

Aide à la définition d'une stratégie pour créer les conditions d'une dynamique commune aux principaux acteurs de la vie artistique du bassin de vie de Coulommiers.

- Les projets d'établissement
- Les disciplines instrumentales et solfégiques enseignées et pratiques collectives-chorales, orchestres, musique de chambre, musiques actuelles-
- Les instruments rares, les disciplines chorégraphiques et théâtrales
- Les actions de formation communes
- Le statut et la mutualisation des professeurs
- Les emplois administratifs (secrétaire, comptable...).
- L'organisation juridique, pédagogique et financière
- Les locaux, le budget (investissement, fonctionnement).
- Les partenariats entre structures publiques et associatives

c) Quelle politique d'action artistique pour fédérer les acteurs du territoire concerné

Que faire pour que tous les acteurs du territoire co-élaborent, co-assument une unité territoriale ?

Par exemple : Compositeur ou compagnie chorégraphique et théâtrale en résidence, ou autre initiative de cette nature.

III - MISE EN RÉSEAU des ENSEIGNEMENTS et ACTIVITÉS ARTISTIQUES sur le territoire du CLAIR du Bassin de Vie de COULOMMIERS : « UNE OPPORTUNITÉ à SAISIR... »

III-a : Du point de vue de l'État et de la Région

III-a-1 - Introduction générale sur l'intercommunalité culturelle²

Le morcellement communal caractéristique du découpage institutionnel français au niveau local a suscité, dès son origine, le développement de la coopération intercommunale et la création de structures auxquelles les communes confient un ensemble de tâches qu'elles souhaitent réaliser collectivement.

L'État, à défaut de parvenir à la diminution significative du nombre de communes, a cherché à atténuer les effets de cet émiettement et encadré autant qu'encouragé par des incitations financières le développement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce processus s'est accéléré ces dix dernières années, depuis la loi de 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

Aujourd'hui ce sont désormais près de 90% des communes et de la population française qui relèvent d'un EPCI à fiscalité propre. On distingue en effet les EPCI à fiscalité propre des syndicats de communes, forme la plus ancienne de coopération intercommunale, dont les ressources proviennent des dotations allouées par les communes membres et, le cas échéant, des ventes et prestations de services, taxes et redevances liées aux services rendus.

Puis, avec l'obligation faite aux communes en 2004 de préciser l'intérêt communautaire, les intercommunalités ont dû s'emparer de la question culturelle pour définir le périmètre de leur action.

Le niveau de prise en compte de l'aspect culturel, par une ou plusieurs intercommunalités, peut aller de simples « échanges de bons offices » via des mises à disposition de locaux, de matériels, de brochure en commun, officialisés par des conventions inter-collectivités jusqu'à intégrer la compétence culturelle dans les compétences dites facultatives.

Entre ces deux extrêmes, il existe une certaine variété de situations et structures possibles, telles les syndicats intercommunaux à vocation unique (Sivu) ou à vocation multiple (Sivom) qui peuvent également élargir leurs compétences traditionnelles en intégrant d'autres domaines, tels les domaines artistiques ;

² D'après la synthèse des informations et échanges lors du séminaire du comité de pilotage élargi, animé par Maître Éric LANDOT, et également extraits de la Synthèse réalisée par Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE et Bruno DIETSCH (Deps) d'après le rapport d'étude d'Emmanuel NÉGRIER, Julien PRÉAU et Philippe TEILLET (sous la direction de), *l'Intercommunalité culturelle en France*, Grenoble, Observatoire des politiques culturelles, février 2008 ; Téléchargeable sur le site <http://www.culture.gouv.fr/deps>

De même les Syndicats mixtes, regroupant plusieurs intercommunalités qui peuvent également intégrer « à la carte » tel ou tel équipement « d'intérêt communautaire », en définissant les droits et devoirs de chacune des structures concernées (gestion fonctionnement et investissement, propriété, transferts ou non des locaux, du personnel. (C'est la structure qui a été d'ailleurs choisie pour gérer la Piscine et le cinéma inter-intercommunautaire...).

Enfin, il existe également, à côté des EPCI et des SIVU ou SIVOM, d'autres formes de coopération entre communes ou entre communautés de communes tel le Groupement d'Intérêt Public (GIP), à durée déterminée (10 à 20 ans), qui permet d'intégrer, sur une base contractuelle, le secteur associatif.

Au plan National, la diversité des situations et des trajectoires intercommunales est une réalité qui ne se dément pas en matière culturelle. On peut dégager trois types caractéristiques en matière culturelle :

- un premier type où *le groupement de communes est une autorité culturelle fantôme* ; au mieux il constitue un guichet pour les cofinancements ;
- un deuxième type où *l'intercommunalité constitue un pôle subsidiaire et spécialisé* par rapport aux actions culturelles des communes ; un tel pôle se voit souvent confier la responsabilité de certains équipements culturels ;
- enfin, dernier cas, lorsque *l'établissement intercommunal devient le nouveau centre de la politique culturelle du territoire*.

Devant cette panoplie diversifiée de structures de mise en réseau, de regroupements, chacune comportant des atouts et des points faibles, il conviendra, pour les responsables élus, de choisir celle qui leur paraît la plus adaptée au terrain concerné.

III-a-2 - L'intérêt d'intégrer le culturel dans une mise en réseau.

Que ce soit dans le domaine des politiques culturelles comme dans d'autres domaines où les communes exercent des responsabilités, le niveau communal ne permet pas toujours de dégager des ressources suffisantes pour soutenir un certain nombre de projets, et les villes ne sont pas nécessairement à même d'assumer les charges afférentes à certains équipements culturels dont leur population aurait l'usage.

La concentration spatiale croissante de la population nationale dans des agglomérations toujours plus étales, associée au développement de la mobilité, rend plus difficile la gestion des services et activités culturelles pour les seules communes centres d'agglomération.

Par ailleurs, **l'état du développement culturel** sur un territoire donné est un facteur non négligeable ; Deux situations relatives au niveau de développement culturel du territoire intercommunal ou à sa nature sont propices à une démarche de transfert de l'action culturelle au niveau intercommunal:

- un retard relatif du développement culturel, caractérisé par exemple par l'absence sur le territoire d'équipements culturels ou d'équipements conformes aux normes actuelles ;

- la possibilité de structurer une spécialisation d'excellence dans un domaine culturel, à partir d'un avantage comparatif qui contribue à légitimer un investissement accru et une direction à l'échelle intercommunale.

De même, l'intégration du domaine culturel dans les préoccupations des intercommunalités permet de prendre en compte également la question de **l'amateurisme et des bénévoles associatifs**, correspondant à des demandes croissantes (développement du soutien aux pratiques artistiques en amateur, aides aux associations culturelles et à leurs bénévoles).

Enfin les politiques culturelles communautaires participent directement de la constitution ou du **renforcement d'une identité territoriale des habitants**, au même titre que le développement économique, le tourisme ou l'image du terroir.

Sur l'ensemble du Territoire National, il apparaît que la culture fait désormais partie des compétences assez largement prises en charge par les établissements de coopération intercommunale.

Les communes centres d'agglomération affichent moins de réticences qu'on aurait pu le penser à transférer la maîtrise exclusive d'une partie de leurs équipements culturels et de leurs interventions ; les villes périphériques ne sont pas hostiles à la prise en charge partagée d'une partie des coûts d'infrastructures culturelles localisées, la plupart du temps, au centre d'agglomération.

Les logiques collectives semblent l'emporter sur les démarches individuelles et la communautarisation en matière culturelle paraît pouvoir donner lieu à de véritables projets culturels de territoire.

L'inscription d'un nombre croissant de communes dans des structures de coopération intercommunale, la multiplication de ces structures et la couverture du territoire et de la population qu'elles réalisent traduisent un mouvement intercommunal, qui progressivement reconfigure les responsabilités culturelles jusque-là assumées par les communes et leurs relations avec les autres niveaux de collectivités publiques (*cf. ci-après: « du point de vue du département »*).

Ainsi les intercommunalités peuvent constituer un espace de renouvellement, d'innovation et d'invention en matière de politiques culturelles, que l'État peut accompagner aux côtés des acteurs territoriaux.

La montée en puissance du niveau intercommunal dans le champ des politiques culturelles offre à l'État et aux Régions la possibilité de reconfigurer leurs multiples partenariats et leurs modalités avec les collectivités locales.

Ainsi la priorité accordée par le ministère de la Culture à **l'éducation artistique et culturelle** et aux **pratiques amateur**, deux champs qui se situent au cœur des problématiques intercommunales, pourrait être très propice à l'intercommunalité culturelle.

III-a-3 - L'échelle intercommunale : un niveau d'action pertinent et légitime :

Après vingt ans de décentralisation culturelle, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales n'a pas véritablement bouleversé la répartition des compétences culturelles. Le principe de non-hiérarchie entre niveaux de collectivités locales prévaut, alors que les groupements de communes n'ont pas le statut de collectivité territoriale de plein droit et de plein exercice.

Leur légitimité en matière de politique culturelle, comme dans leurs autres domaines d'intervention, provient de l'échelon communal.

Pour autant, les groupements se voient confier la responsabilité à part entière non seulement d'équipements et d'événements culturels, des moyens financiers afférents, mais aussi, dans un nombre croissant de cas, du projet culturel de territoire, c'est-à-dire de la politique culturelle à l'échelle communautaire.

Or l'argument culturel n'a pas présidé à la fondation des structures de coopération intercommunale et aucune d'entre elles n'a été créée à partir d'une réflexion préalable centrée sur les questions culturelles.

Si l'échelle intercommunale est reconnue structurellement plus cohérente que celle de chacune des villes considérées individuellement, cela fait des groupements de communes **les partenaires les plus indiqués** non seulement pour les départements et les régions mais aussi pour l'État. Les groupements de communes ont alors vocation à constituer à terme de véritables espaces d'actions concertées.

L'intervention culturelle communautaire peut ainsi être conçue non pas en fonction de valeurs ou d'enjeux sectoriels et professionnels, mais au regard d'une **stratégie territoriale globale**, liée aux schémas et autres projets de développement intercommunaux.

De plus, cette orientation transversale des politiques culturelles favorise le **rapprochement avec le secteur socioculturel, les milieux scolaires** et la prise en charge des volets culturels de la politique de la ville.

Elle peut également être propice aux liens avec les activités industrielles et de recherche, avec **le tourisme ou le développement durable**.

III-b : Du point de vue du Département de Seine et Marne

Le Département de Seine et Marne, via son Conseil Général, a adopté, en séance plénière du 26 Octobre 2007, un Schéma Départemental des Enseignements artistiques qui définit de manière claire et précise les orientations prises en la matière et également les droits et devoirs de chacun qui en découlent. Il suffit de se reporter à l'édition 2008 pour trouver dans la brochure les réponses à l'ensemble des questions que l'on pourrait se poser dans ce domaine.

Au titre des orientations, **cinq objectifs essentiels** sont ainsi déclinés (cf. encadré).

On remarquera notamment les chapitres 1,2 et 5 qui concernent plus spécifiquement la configuration du Bassin de Vie de Coulommiers.

1) Développer les écoles de musique de danse et d'art dramatique (conservatoire à rayonnement communal) **par des regroupements et des mutualisations** favorisant la lisibilité de l'offre, la pérennité des emplois, l'innovation et la qualité pédagogique et le développement de la pratique collective et pluridisciplinaire, sur des territoires plus importants. Ces regroupements et mutualisations permettraient la présence de 50 structures regroupées au lieu d'une centaine à l'heure actuelle.

L'objectif proposé pour ces écoles est d'assurer correctement la mise en oeuvre des textes réglementaires (Ministère de la Culture et de la Communication) pour la réalisation du 1er et du 2ème cycle des enseignements artistiques initiaux en musique, en danse et en art dramatique.

2) Développer au sein de territoires cohérents (liens territoriaux, présence de communautés de communes, déplacement et échanges possibles pour les usagers et pour les structures) les écoles de musique, de danse et d'art dramatique (conservatoire à rayonnement intercommunal) possédant l'agrément du Ministère de la Culture et de la Communication (3 à 5 par territoire cohérent). Il existe 14 structures actuellement agréées par l'Etat, une vingtaine serait nécessaire à terme

3) Promouvoir la création ou le développement au Nord, à l'Est et au Sud de la présence à court, moyen et long terme de trois Écoles Nationales de musique, de danse et d'art dramatique (conservatoire à rayonnement départemental), celle de Marne-la-Vallée existant déjà.

4) Pôles ressources d'intérêt départemental.

Outre l'École Nationale de Musique et de Danse de Marne-la-Vallée, conservatoire à rayonnement départemental, le Centre Européen de Musique de Chambre à Fontainebleau et le Centre des Musiques Didier Lockwood à Dammarie-les-Lys dans le cadre des compétences nouvelles confiées à la Région Ile-de-France pour l'implantation du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) et du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) seront des pôles ressources importants.

5) Outre la qualité des enseignements, l'ensemble de ce dispositif devra permettre le développement d'actions pertinentes en faveur de la pratique amateur et de la diffusion artistique en lien étroit avec le secteur des musiques actuelles, des scènes nationales, des centres culturels et théâtres et avec les artistes en résidence dans les lieux et sur les territoires. Des actions innovantes articulant enseignement, présence de pratiques artistiques et de diffusion pour l'innovation pédagogique seront particulièrement recherchées

Constituer des réseaux et des coopérations par territoire cohérent (secteurs de Fontainebleau, Melun/Sénart, Marne la Vallée, Meaux et Provins) pour la présence de structures agréées par le Ministère de la Culture et de la Communication favorisant ainsi l'existence d'un 3ème cycle à proximité des publics (conservatoires à rayonnement intercommunal).

Introduire ou préserver l'existence de certaines disciplines instrumentales pour la protection et la diversité du patrimoine musical et le développement de la pratique collective dans toutes les esthétiques.

Diversifier le champ esthétique des disciplines enseignées, particulièrement la danse et le théâtre et favoriser les projets pluridisciplinaires, engager la réflexion sur les enseignements dans des champs artistiques nouveaux (photographie, cinéma, vidéo, art numérique, arts plastiques...) **et permettre l'innovation pédagogique.**

Améliorer la qualification, la formation continue et les conditions d'emploi des équipes pédagogiques et de directions.

Développer les partenariats entre les structures d'enseignements artistiques, les scènes de musiques actuelles et de spectacles vivants, les équipes artistiques (en particulier celles en résidence), les pratiques amateurs et le secteur socio-culturel.

Développer les partenariats avec l'Éducation Nationale pour l'éducation artistique et la formation des enseignants.

Engager des actions artistiques innovantes (résidences de compagnies, de danse et d'art dramatique, de compositeurs) en articulation avec les structures d'enseignement et les lieux de diffusion.

Favoriser la restauration et la construction de locaux adaptés aux enseignements artistiques notamment dans le domaine de la danse (en application de la décision de l'Assemblée départementale du 29 juin 2007).

Favoriser la création de parcs instrumentaux territoriaux.

Ces orientations sont ensuite déclinées dans **douze propositions** d'actions que l'on trouvera à la page 15 du document pré-cité et dont nous extrayons ci-joint plusieurs d'entre elles pour lesquelles le Bassin de Vie de Coulommiers pourrait être concerné.

III-c : Du point de vue du BASSIN de VIE de COULOMMIERS

L'ensemble des éléments des deux chapitres précédents suffirait déjà à lui seul à légitimer le fait que l'activité culturelle et artistique puisse être mise en réseau avec profit sur le territoire du Bassin de Vie de Coulommiers.

De plus, un certain nombre de fondamentaux issus de l'état des lieux de l'existant confortent cette légitimité :

- Un territoire caractérisé à la fois par un éclatement du bâti (nombreux hameaux) et par la concentration de la plupart des équipements et services sur le pôle urbain central du secteur, à savoir Coulommiers
- Une demande accrue d'une population en mutation, en termes de services de type urbain notamment au niveau des enseignements artistiques.
- Une population scolaire d'importance (9500 élèves), premier public potentiel d'utilisateurs pour ces enseignements.
- Un vide d'offre culturelle spécifique pour les adolescents
- Une attractivité et un rayonnement manifeste de l'école de musique de Coulommiers et La Lyre Briarde puisque ce sont plus de 55% des élèves des deux structures de formation musicale qui proviennent de l'extérieur de la commune d'implantation de ces écoles.
- Une vie associative intense en termes de pratique amateur notamment dans les domaines du théâtre et de la danse...

...Autant de raisons supplémentaires pour s'engager sur la voie de la mutualisation des équipements et des ressources humaines, ou en d'autres mots de la mise en réseau pour « faire mieux avec d'autres » plutôt que de « faire ce qu'on peut tout seul ».

Surtout en un temps où plusieurs collectivités sont prêtes à aider de manière significative cette évolution, et notamment le Département de Seine et Marne et son Conseil Général, via le Schéma départemental des enseignements artistiques.

Compte-tenu de l'ensemble des attendus exposés précédemment, nous proposons donc :

IV – SIX PROPOSITIONS d' ACTIONS TERRITORIALES pour un développement des enseignements et de la pratique artistiques au sein du Bassin de Vie de Coulommiers.

Action 1 : Irriguer l'ensemble du territoire via les interventions en milieu scolaire.

Action 2 : Mettre en réseau l'École de Musique de Coulommiers et La Lyre Briarde

Action 3 : Intégrer la spécialité « Art dramatique » dans la structure d'enseignement

Action 4 : Mettre en place une structure de Formation-Diffusion-Création autour des Musiques Actuelles

Action 5 : Prendre en compte le milieu associatif

Action 6 : Recruter un Coordinateur territorial chargé de la mission de développement culturel

Chacune de ces actions sera développée ci-après, accompagnée de quelques données en termes de **chiffage budgétaire** ainsi que d'**échancier**.

L'ordre de cette liste n'est en aucune manière un ordre de priorité de réalisation.

En effet il revient aux seuls responsables territoriaux de décider **des priorités à mettre en œuvre**.

De même, cette liste n'est qu'**indicative**.

Elle n'est **pas limitative** et peut s'augmenter au fur et à mesure de l'évolution de la situation et de l'émergence éventuelle de nouveaux besoins.

**Action 1 : Irriguer l'ensemble du territoire
via les interventions en milieu scolaire.**

Objectifs : Compte-tenu de la géographie particulière du territoire, il semble important que **le maximum d'usagers**, notamment **en milieu rural**, puisse être à un moment donné concerné par ce développement culturel artistique à travers une action de proximité.

Cette proposition d'action est un **symbole fort** de la volonté de commencer ce projet en **concernant d'emblée chaque commune**, chaque collectivité territoriale, qu'elle soit grande ou petite, équipée culturellement ou non.

Pour réaliser cet objectif de démocratisation culturelle, la réponse la plus adaptée consiste à s'adresser à tous les jeunes enfants, d'école élémentaire (voire grande section maternelle), en mettant en place un « pool » de musiciens (et/ou comédiens) intervenants à l'école en temps scolaire, de préférence titulaires du DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant), formés justement pour sensibiliser le public scolaire le plus large à la pratique artistique.

Seule une commune, celle de GUERARD a déjà mis en place ce dispositif. Il s'agirait de l'étendre progressivement en veillant aux points suivants :

- Prendre en compte les objectifs inhérents à ces actions et notamment ceux imposés par l'Éducation nationale, à savoir que ces interventions se feront sur la base de **PROJETS d'école et de commune**, en respectant le principe de non -substitution du maître de la classe, et en lien et avec l'aval des inspecteurs des circonscriptions et de leur conseiller pédagogique
- Ne pas forcément systématiser de manière « obligatoire » les interventions dans chaque commune mais répondre plus aux demandes des collectivités et de leurs équipes enseignantes **volontaires**, que ce soit en grande section maternelle ou en école élémentaire quitte à démarrer doucement et monter en puissance au fil des années scolaires en termes de nombre d'interventions.
- Dans le choix des sites d'intervention, renouvelés chaque année pour permettre une **rotation géographique sur l'ensemble des communes**, privilégier tous les projets qui comportent une **transversalité marquée**, soit à l'échelle d'une commune au sein de l'ensemble de l'école, ou en lien avec des associations locales, voire à l'ensemble d'un territoire sur des temps forts de diffusion ou d'action culturelle.
- Enfin concevoir ces interventions en interaction complète avec les responsables des écoles de musique afin de favoriser tout **projet éducatif et artistique transversal**.

Conditions de réalisation : En fonction du nombre de communes concernées par cette action, il pourrait être prévu au départ de **un à deux postes** de dumistes, ce qui représente une capacité de 20 à 40h d'intervention par semaine scolaire. Puis, en fonction de l'intérêt rencontré, faire évoluer ce nombre d'heures au fil des années.

La tutelle artistique et pédagogique de ces personnels pourrait être assurée par les directions des écoles de musique, ce qui faciliterait les liaisons et les projets. Voir par le Chargé de mission culture.

La gestion technique et financière serait assurée par la structure en charge de l'ensemble de l'intercommunalité culturelle (*Syndicat mixte déjà existant actuellement ?*).

A noter qu'il est possible soit de gérer directement ces emplois, soit de passer par des associations d'employeurs spécialisées dans ces emplois (ex Centres Musicaux Ruraux...) qui prennent en charge l'essentiel de cette gestion administrative.

Clés de financement :

Le coût salarial annuel pour l'employeur d'un Dumiste non titulaire (**échelon** indice majoré 306), **Toutes Charges Comprises**, est aujourd'hui de **25 705 €**. Sur une base de 20h d'interventions par semaine sur 36 semaines de période scolaire, (soit 720h annuelles), cela amène à un **coût TCC de l'heure d'intervention de 36 €**.

Le **Département** a prévu une aide pérenne de **25%** du coût total. S'il n'est demandé que 25% du coût à la collectivité demanderesse (soit **9 €** de l'heure), il ne resterait **à la charge du syndicat mixte** que 50% du coût, soit **18 €** de l'heure effective d'intervention, ou **12 852 € TCC** pour un poste complet à l'année.

(Pour des titulaires échelon moyen entre le premier et le dernier, ajouter 5,6 % du coût du non titulaire énoncé précédemment).

Calendrier:

Compte-tenu du caractère fédérateur de cette action qui favorise une certaine égalité d'accès à la culture sur un territoire donné, quels que soient sa configuration et ses particularismes, il apparaît que cette action trouve intérêt à être mise en œuvre en priorité sur des bases minimales en termes de nombre de postes et d'heures.

Selon le bilan annuel de l'action, une progressivité quantitative peut être d'actualité au fil des années, sachant que compte-tenu du nombre total d'habitants (plus de 40 000hts), le Conseil général a prévu de s'engager à 25% du coût salarial d'un **maximum de 4 postes** à temps complet.

Action 2 : Mettre en « réseau » « L'École de Musique de Coulommiers » et « La Lyre Briarde »³

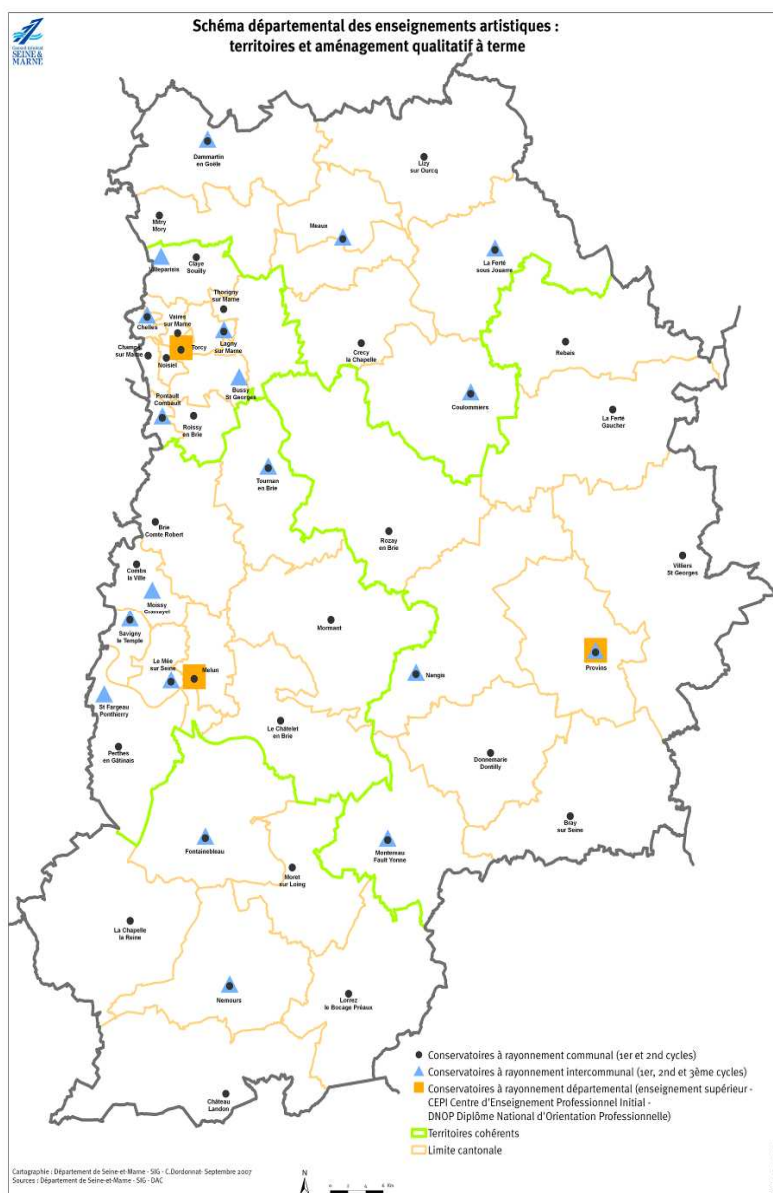
Objectifs : Comme cela était déjà présent dans l'exposé initial du Cahier des Charges et confirmé dans le premier rapport de l'Etat des lieux, et pour toutes les raisons déjà exposées dans l'état des lieux et dans les chapitres précédents, il apparaît évident que la mise en réseau de ces deux structures irait dans le sens de l'histoire du développement culturel indispensable, nécessaire et obligé du territoire du Bassin de Vie de Coulommiers.

Rappelons quelques objectifs particuliers sous-tendant cette action n°2 :

❖ **Mutualiser les ressources** existant actuellement notamment en fidélisant sur le territoire les enseignants qualifiés, notamment dans les disciplines plus « fragiles » mais néanmoins indispensables.

Cette fidélisation s'opère lorsque qu'on peut à terme offrir à ces enseignants un temps de service proche ou égal à un temps complet, ce qui lui permet de s'investir réellement dans son action au service de l'école intercommunale et dans une pédagogie de projets... Pour ce faire, non seulement il conviendra d'optimiser l'intervention des enseignants sur les deux structures mais également d'envisager une politique de mutualisation avec les écoles voisines, comme l'école intercommunale de La Ferté - Sous Jouarre, ou celle de La Ferté Gaucher. (Selon les disciplines, se rappeler qu'il est plus cohérent, facile et pratique de faire se déplacer sur des lieux excentrés le professeur plutôt que les élèves...).

❖ **Réduire les inégalités d'accès** au Service Public de l'Enseignement artistique spécialisé sur ce territoire, via une politique tarifaire qui, elle aussi serait mutualisée car identique pour l'ensemble des usagers du territoire concerné.



³ Depuis l'état des lieux du premier rapport, le choix s'est porté de manière évidente sur ces deux établissements structurants sur le territoire. Si d'aventure d'autres structures de même type ont pu se mettre en place dans l'intervalle entre les deux rapports, il conviendrait de voir l'opportunité de les prendre en compte....

Là aussi ce serait un signe fort sachant, pour information, que non seulement actuellement il existe des **écarts très importants entre les écoles** (ex : de **318€ à 405€** pour le coût d'une année scolaire de formation d'une année scolaire), mais également **des écarts importants** entre les élèves résidant dans la commune de l'école et ceux qui proviennent de l'extérieur – dont on a souligné précédemment le nombre élevé, plus de 55% !...).

Cet **écart** pouvant être quasiment **du double**, comme à l'école de Coulommiers.

Ainsi, quel que soit l'endroit du territoire où l'on réside, on trouvera une **équité d'accès à l'enseignement et la culture artistique**

- ❖ **Diversifier, élargir** l'offre et élever le niveau qualitatif de l'enseignement, notamment par la fidélisation de personnels compétents présentée précédemment,
- ❖ **Conforter les liens entre pratique amateur et enseignement spécialisé** via des **conventionnements** (cf. ci- après)

A ce stade de la réflexion, plutôt que de s'interroger sur le bien fondé à priori d'une telle démarche, il convient d'approfondir les modalités et conditions d'une mise en réseau, ne serait-ce que pour couper court aux fantasmes telles les éventuelles peurs de « se faire manger », de « disparaître », de « perdre son âme », qui amènent inévitablement à des repliements identitaires néfastes à l'idée même d'évolution puisqu'on substitue les notions de **concurrence** et d'**exclusion** à celles de **complémentarité** et de **rassemblement**.

En effet, au-delà de l'intérêt particulier illustré par le combat des « egos », ne vaut-il pas mieux considérer **l'intérêt général** d'un Service Public de l'Enseignement Artistique performant, attrayant et rayonnant sur l'ensemble d'un territoire donné...

L'ensemble des propositions qui suivent se sont d'emblée appuyées sur la volonté affichée par le Conseil Général de Seine et Marne de rééquilibrer le Centre et l'Ouest du département par rapport à l'Est en termes d'offre culturelle et plus précisément d'enseignements artistiques) ;

Et dans ce cadre, d'œuvrer pour que puisse exister sur le Bassin de Vie de Coulommiers un pôle référence structurant en matière d'enseignement, qui ait l'agrément de l'État, et qui soit ainsi labellisé « **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** » (CRI) selon les récentes appellations ministérielles.

Aussi les divers éléments énoncés ci-après se situeront dans ce cadre et donc en référence à l'ensemble des nouveaux textes ministériels parus ces toutes dernières années et dont on trouvera joint en annexe les documents principaux tels le **décret de classement** et le nouveau **Schéma National d'Orientation Pédagogique**.

Conditions de réalisation au plan Pédagogique:

Compte-tenu des ressources existant actuellement sur ces deux sites, il convient, pour pouvoir à terme être éligible à un classement par l'État en CRI, d'affiner, de faire évoluer, ou d'apporter les divers éléments suivants (*exposés dans un ordre **aléatoire***) :

1. Cohérence dans les cursus d'étude (forme et contenu).

action Il convient qu'il y ait identité de fonctionnement dans les cursus d'études aussi bien dans **la forme** (cycles, nombre d'années par cycles, modalités d'évaluation..) que dans **le contenu** (type de matières enseignées selon les cycles et en fonction des disciplines générales choisies (Musique + art Dramatique -cf. action n°3), pratiques collectives associées...). *Il suffira de se reporter aux documents du Ministère de La Culture (**Schéma national d'orientation pédagogique...**) pour diagnostiquer les concordances ou les manques avec l'existant⁴.*

2. Élargissement de l'offre de la palette instrumentale

Outre la mise en place éventuelle d'un **enseignement d'art dramatique** (cf.action n°3), il conviendrait de mettre en place un certain nombre de **disciplines manquant** actuellement en veillant d'une part à privilégier le fait de **consolider la pertinence et la cohérence des départements pédagogiques**, et d'autre part, complémentirement, à équilibrer le poids respectif de certains instruments par rapport à d'autres...

(Par exemple, sous prétexte d'une demande forte du public ne pas hypertrophier le piano, la flûte ou la guitare au détriment d'autres instruments moins connus mais tout aussi indispensables et nécessaires à une pratique collective cohérente et de qualité tels le cor, le basson, l'alto ou la contrebasse...C'est d'une part dans la mise en place auprès du public de futurs élèves d'actions de sensibilisation, de découverte de ces instruments moins connus, dits « rares », et d'autre part de procédures d'aide au choix définitif de l'instrument qui permettent à la direction de manager l'évolution de la palette instrumentale dans le sens d'une plus grande richesse...).

Suggestions d'ouvertures de classes en : **Alto, Contrebasse** pour compléter le département Cordes ; **Hautbois, Basson et Cor**, voire également **Trombone** pour compléter le département Vents.

3. Développement et diversification des pratiques collectives

La pratique collective étant un moteur puissant de motivation à l'apprentissage, elle sera initiée très tôt, dès le début des études et diversifiée selon les opportunités (*chorale, ensemble instrumentaux, orchestres, musique de chambre...*).

En outre, ces pratiques collectives sont souvent des outils de médiation pertinents pour toute action de partenariat avec l'extérieur, notamment dans le cadre de diffusions partagées avec des ensembles associatifs instrumentaux, vocaux ou théâtraux...

⁴ On le trouvera aisément sur ce site : Pour la **musique** :

<http://www.md29.org/docs/musique/schemamusique0408.pdf?PHPSESSID=8f37bda5754ce3f905525893fbff5e42>

Pour la **danse** : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-danse2006.pdf>

Pour le **théâtre** : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-theatre2006.pdf>

4. Développement des actions en lien avec le milieu scolaire.

Si le plan de mise en place d'un pool de « Dumistes » est réalisé, (action 1), cela constitue en soi une opportunité réelle de partenariat avec le milieu scolaire et l'Éducation Nationale.

A terme, il est possible d'envisager des formules type « Classes à Horaires Aménagés », notamment au niveau du collège, bien utiles pour permettre à de jeunes habitant loin de la ville centre, de pouvoir poursuivre des études artistiques intégrées au temps et à l'espace scolaire, sans avoir à « revenir » plusieurs fois à l'école de Musique, futur Conservatoire...

5. Élaboration de documents cadres communs à l'ensemble des sites du pôle d'enseignement intercommunal.

Quel que soit le site où se déroule l'enseignement, il est important que celui-ci soit donné en référence à un certain nombre de documents indispensables et qui « fondent » l'école en tant que tel, à savoir :

- ❖ Le **Règlement des Études** qui définit les droits et devoirs des usagers que sont les élèves et leurs parents et leur donne toutes informations sur le fonctionnement pédagogique de l'école (cursus d'études, modalités d'évaluation, conduite des élèves, règles et contrôle de leur assiduité, locations d'instruments...).
- ❖ Le **Règlement Intérieur** qui définit les droits et devoirs des personnels et précise leur fonction ainsi que les tâches qui leur reviennent dans l'organigramme général
- ❖ Le **Projet d'Établissement** dont le titre suffit à situer le contenu, et qui est une feuille de route donnée à l'équipage du navire-école, sur une période de 3 à 5 années pour assurer une évolution positive de l'établissement et le mener à bon port !...
- ❖ Les **Conventions** qui peuvent être passées avec l'ensemble des structures éducatives, culturelles, associatives avec lesquelles l'École noue des partenariats. Le conventionnement permettra ainsi, dans l'intérêt de chaque partie, de consolider la relation partenariale en clarifiant le rôle de chacun, et de renforcer sur le long terme l'engagement de chaque structure.

4. Mise en place d'outils de concertation :

- ❖ Les **Départements Pédagogiques**; *« Définis en fonction des enseignements dispensés dans l'établissement, les départements pédagogiques réunissent régulièrement des collectifs d'enseignants autour de centres d'intérêts communs aux élèves comme à l'équipe pédagogique concernée ».*

Chaque département est animé par un « coordinateur » dont le mode de désignation est précisé dans le règlement intérieur.

❖ **Le Conseil Pédagogique**⁵

« Animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour, (présentation de projets, définition des priorités, réflexions thématiques...), il rassemble l'équipe de direction et les représentants de l'équipe pédagogique(les coordinateurs de département) ».

5. Mise en place d'actions de formation continue des personnels enseignants et de direction.

Pour être en phase avec les diverses échéances, conditions et passages obligés signalés précédemment, il convient de solliciter les personnels à suivre diverses formations adaptées à leurs besoins en les y aidant dans le cadre d'un **plan de formation**, soit en prenant en charge financièrement des formations suivies à l'extérieur, soit en organisant à l'intérieur de l'établissement des formations ciblées sur telle ou telle problématique du Projet d'Établissement.

(Pour les chapitres 5 et 6 on se reportera utilement au schéma national d'orientation pédagogique pour le développement de ces titres)

6. Garantir un niveau de qualification professionnel de l'équipe enseignante.

Afin de garantir dans la durée un niveau de qualification professionnel sur l'ensemble de l'équipe enseignante non seulement un **Profil de poste enseignant** devrait être établi, mais également il serait intéressant et profitable de pouvoir, selon les opportunités, **fidéliser sur le territoire** des enseignants possédant également le grade de « Professeur d'enseignement artistique » (**PEA**), notamment pour les fonctions de Professeurs-coordonateurs.

(A ce sujet deux documents peuvent être utiles à la réflexion :

- d'une part « le métier de professeur de musique dans le secteur spécialisé », essai de définition émis par le CEFEDM de Rhône-Alpes en 2003⁶

- et d'autre part la définition type des divers métiers d'enseignants et de directeurs dans le domaine artistique défini par le CNFPT).⁷

Conditions de réalisation au plan Général:

Au plan de la **Gestion** de ce pôle d'enseignement artistique intercommunal destiné à devenir « C.R.I. » il faut distinguer d'une part la **gestion financière et administrative** et d'autre part la **gestion pédagogique**. De même il convient d'anticiper en termes quantitatifs les **conséquences d'une évolution positive** sur une décennie.

⁵ Cf Schéma national d'orientation pédagogique musique :

<http://www.md29.org/docs/musique/schemamusique0408.pdf?PHPSESSID=8f37bda5754ce3f905525893fbff5e42>

⁶ Vous le trouverez sur le site : <http://www.cefedem-rhonealpes.org/metierprofessaidefinition.html>

⁷ Lien vers le site du CNFPT:

<http://www.cnfpt.fr/fr/particuliers/contenu.php?action=lst&freeSearchTxt=artistiques&id=42>

- ❖ La **gestion financière et administrative** sera à terme assurée, comme pour l'action précédente, par la structure en charge de l'intercommunalité culturelle :

En ce qui concerne l'actuelle **École de Musique de Coulommiers**, comme cela se passe dans la quasi-totalité des transferts **d'équipements d'intérêt communautaires** d'une commune à une structure intercommunale, sont transférés non seulement les bâtiments mais également les personnels ainsi que tout ce qui était associé à l'activité même de cet équipement ; (contrats, partenariats, etc..).

(En ce qui concerne les personnels, lors du transfert dans la Fonction Publique Territoriale « FPT », des solutions administratives sont bien évidemment trouvées et déjà mises en oeuvre dans de nombreux endroits, notamment pour les personnels qui n'ont pas les pré-requis officiels administratifs et statutaires de la filière culturelle. Ceci sous réserve bien entendu qu'il s'agisse bien de professionnels dans leur discipline.

En la matière, la question à laquelle seuls les responsables du présent projet d'intercommunalité culturelle peuvent répondre est celle du **timing du transfert** dans l'ensemble du processus de mise en place du projet (cf. plus loin).

Par contre en ce qui concerne la **structure associative « La Lyre Briarde »** les processus sont plus complexes justement du fait qu'il s'agit d'une structure associative.

Au moins **trois possibilités** semblent exister pour avancer dans le projet de mise en réseau:

- Soit **l'ensemble des activités** de « La Lyre Briarde » **reste sous le statut associatif** actuel et il ne peut pas y avoir véritable mise en réseau et constitution d'un pôle ressource public intercommunal intégrant et l'École de Musique de Coulommiers et l'École générée par la Lyre Briarde.

Seules quelques collaborations « de surface » pourraient être mises en oeuvre, comme l'information réciproque des diverses manifestations de chaque école, voire des prêts de matériels, mais **sans réelle évolution** sur la situation actuelle.

- Soit **l'ensemble des activités** de la Lyre Briarde **est intégré au domaine public** dans un transfert au niveau de la structure intercommunale. Cette solution permet de donner une assise territoriale à l'association, ce qui comporte de nombreux avantages en terme de pérennité de l'action et également de répartition des coûts entre les divers collectivités. Des exemples sont assez fréquents dans les constitutions de pôles intercommunaux d'enseignements artistiques. *(Citons par exemple les ex-écoles associatives de Chaville et de Vanves qui ont été intégrées au domaine public dans le cadre de l'intercommunalité « Arc de Seine ».*

Aux dires des responsables directeurs de ces écoles, l'inconvénient de la disparition du statut associatif a été largement compensé par les nouvelles possibilités quantitatives et qualitatives d'évolution du service même d'enseignement qui, devenant service public, pouvait être éligible à de nouvelles aides financières des collectivités départementales et régionales...).

- Soit enfin une **situation intermédiaire**, à savoir ne transférer au niveau de la structure intercommunale que le versant « enseignement », en permettant à l'association de conserver ce qui a toujours été son fondamental depuis l'origine, à savoir les formations musicales.
C'est généralement ce qui se pratique dans ce type de situation, avec parfois des dispositifs de transition type « convention d'objectifs » sur 2 à 3 ans, qui permettent d'effectuer cette action aux mieux des intérêts de chaque partie⁸.
De plus, par un conventionnement précis (*cf. chapitre n°5*), l'association pourrait par exemple jouer un rôle de **délégation de service public** en ce qui concerne la pratique collective via ses formations.

La gestion pédagogique :

De toute évidence, pour un bon fonctionnement de l'ensemble de l'école intercommunale il ne peut y avoir **qu'une seule tutelle pédagogique** sous la forme d'un personnel de Direction ;

Si nécessaire, une direction-adjointe peut être nommée sur l'un des sites pour constituer une référence de proximité à l'ensemble des élèves et des enseignants qui sont concernés.

Compte-tenu de l'existant et notamment de la taille respective de chacune des deux écoles et du niveau de qualification des personnels assurant actuellement la direction, il semblerait logique que, lors du transfert, l'actuelle directrice de l'école de Coulommiers assure la direction du nouvel ensemble constitué.

(Dans la perspective d'un futur classement en C.R.I elle peut s'engager à acquérir à terme par voie externe, interne ou validation des acquis le grade de PEA...).

Les conséquences d'évolution positive sur une décennie :

Sans être devin, vu l'appétence des populations et notamment des scolaires pour les activités artistiques et culturelles, le fait de :

- ❖ **Réduire les inégalités d'accès** au service Public de l'Enseignement artistique spécialisé sur ce territoire, par une politique tarifaire unique,
- ❖ **Diversifier, élargir** l'offre et élever le niveau qualitatif de l'enseignement,
- ❖ Et **conforter les liens entre pratique amateur** et enseignement **spécialisé** via des **conventionnements ...**

...Toute cette évolution dans le sens d'un rayonnement plus affirmé, avec de nouveaux moyens et de nouvelles perspectives, va sans nul doute amener en retour un « appel d'air ».

La moyenne nationale de fréquentation d'une école de musique dans une ville se situe autour de 2% de la population totale de l'agglomération.

⁸ Sur ce point précis, il peut être intéressant de s'inspirer de l'expérience de la mise en réseau des structures d'enseignement musical à la **Communauté de Communes de Marne et Chantereine** qui a connu, une configuration assez analogue avec le Bassin de Vie de Coulommiers.

Sans pouvoir comparer ce chiffre avec les réflexes des habitants d'un milieu rural parfois assez éloignés géographiquement de l'équipement de la ville centre, ce qui est un frein certain à leur inscription dans l'école, on peut légitimement laisser à penser que dans un bassin de population en progression tel que celui du bassin de vie de Coulommiers de plus de 40 000 habitants, l'effectif total du nombre d'élèves – qui est actuellement de 335 (école de Coulommiers) +73 (la lyre Briarde) soit **408 élèves-**, pourrait largement se situer à terme autour de **650 élèves**, adultes compris soit une augmentation de près de 50% par rapport à l'existant.

Cela confirmerait a posteriori à la fois la justesse des analyses présidant à la mise en place d'une telle structure intercommunale, et la pertinence de la décision de doter ainsi le Bassin de Vie de Coulommiers d'un tel équipement structurant fondamental pouvant rayonner sur le territoire.

Bien évidemment l'évolution ne peut qu'être très progressive compte-tenu des contraintes budgétaires et des maturations nécessaires (cf. ci-après le timing).

En terme de **budget de fonctionnement**, cette évolution devra s'accompagner également, outre d'une augmentation du nombre d'heures d'enseignement (à terme autour de 50%), de la mise en place d'un secrétariat administratif plus conséquent (un puis deux postes à plein temps à terme), permettant une bonne gestion quotidienne de cette école intercommunale.

En termes de **budget d'investissement**, dans la mesure où, d'ores et déjà, les locaux sur les deux sites de Coulommiers et de Boissy-le-Châtel sont quelque peu saturés, il conviendra donc de rechercher une réponse à cette question des locaux dès la mise en réseau de ces deux équipements moteurs.

Clés de financement :

Il est bien entendu difficile voire impossible de définir de manière très précise les implications budgétaires d'une telle action d'envergure au fil des années. Néanmoins il est possible de rappeler ou donner les quelques clés suivantes :

Fonctionnement - Dépenses :

- les **frais annuels de personnel** cumulés des deux structures sont sur le Compte d'Exploitation 2007 de : 297 921 + 22 686 = **320 607€**. (A noter que pour l'école de musique de Coulommiers ces frais de personnel représentent à eux seuls **95%** du budget total de l'école).

- Outre le coût salarial d'un enseignant de grade « **ASEA** » (Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique), identique à celui d'un Dumiste signalé précédemment à l'action n°1, le coût salarial annuel pour l'employeur d'un « **PEA** » non titulaire (**échelon** indice majoré 382), **Toutes Charges Comprises**, est aujourd'hui de **31 745 €**. Sur une base de 16h d'interventions par semaine sur 36 semaines de période scolaire, (soit 576h annuelles), cela amène à un **coût TCC de l'heure d'intervention** de **55 €**. (Pour des titulaires, échelon moyen entre le premier et le dernier, ajouter 5,6 % du coût du non titulaire énoncé précédemment).

Fonctionnement -Recettes :

La maîtrise d'un budget et sa recherche de l'équilibre consistant non seulement à la maîtrise des dépenses mais à la recherche de nouvelles recettes, il convient sur ce dernier point de donner les informations suivantes :

- Lorsqu'il s'agit d'un recrutement d'un enseignant dans les disciplines plus « rares », afin de compléter des départements pédagogiques, ou d'ouvrir une nouvelle spécialité (type « art dramatique »), telles que celles signalées précédemment, le **Département** a prévu de s'engager à hauteur d'une aide pérenne de **25% du coût salarial annuel**, à raison d'un poste par an et par territoire, ce qui est non négligeable.

- Il conviendra d'homogénéiser les tarifs d'inscription et de frais de scolarité sur l'ensemble du territoire en trouvant une moyenne crédible **d'autofinancement** puisqu'actuellement la part de participation des familles à l'ensemble du budget via ces frais est de **44,8%** à Coulommiers alors qu'elle est de **88%** à La Lyre Briarde. (Ceci en fonction d'une réalité pédagogique d'offre identique à l'avenir sur les deux sites).

Investissement – Recettes :

- Dans le cadre de création in abstracto d'un nouvel équipement ou de l'aménagement d'une friche choisie comme nouveau site d'installation pour l'école de musique intercommunale et pour son antenne à Boissy-Le-Châtel, des aides substantielles peuvent être obtenues par des financements croisés en provenance des **collectivités départementales et régionales**, voire de l'État dans certaines conditions.

- En ce qui concerne l'équipement progressif d'un parc instrumental notamment dans le cadre des instruments dits « rares » signalés plus haut, le département apporte une aide de **50% maximum** du coût annuel pendant la durée du 1^{er} contrat d'objectifs (3 ans environ), puis **25% maximum** du coût par la suite, dans la limite d'un plafond de **30 000 €** pour la durée du contrat.

Calendrier: Comme indiqué précédemment à plusieurs reprises, il est exclusivement de la responsabilité des autorités élues du territoire de définir - et la faisabilité de cette action n°2, au même titre que chacune des actions proposées, -et même le calendrier de progression notamment en terme d'effectifs à chaque rentrée scolaire. On peut néanmoins se risquer à esquisser le canevas suivant :

- **Fin d'année scolaire 2008-2009 : prise de décision** de mise en œuvre de cette action avec définition de la structure intercommunale support, et de ses modalités de fonctionnement.
- **Année scolaire 2009-2010 : Préfiguration**, dans chaque école du fonctionnement en réseau avec élaboration en commun et réalisation des préconisations des sous chapitres précédent n° 1,5,6 et 7. De même, préparation de la rentrée suivante dans la perspective de la mise en réseau (cf. ci-après).

- **Année scolaire 2010-2011 : Mise en réseau** avec les premiers éléments d'évolution (ouverture de nouvelles classes, information et communication commune ainsi que l'homogénéisation des tarifs sur l'ensemble du territoire concerné, début des recherches de solutions pour les locaux...
- **Années scolaires suivantes 2011-2016 ?:** Poursuivre l'évolution et l'affinement en s'ajustant aux réalités rencontrées et en ayant en ligne de mire l'atteinte d'une vitesse de croisière située autour d'un effectif de 600 à 700 élèves.

Dès que les conditions requises semblent remplies, demander le classement de l'école intercommunale en « C.R.I. » auprès du Ministère de la Culture, ce qui officialisera aux yeux des usagers des élus des communes, de l'interco et du département l'existence, sur le bassin de Vie de Coulommiers, d'un pôle d'enseignement artistique intercommunal structurant et avec une garantie de qualité.

Post-scriptum sur cette action n°2

De nombreuses collectivités ont déjà fait le pas et se sont lancées dans cette aventure passionnante et d'avenir qu'est la mise en réseau des structures d'enseignement artistique. Elles ont pu déjà rencontrer et résoudre un certain nombre de problématiques telles que celles qui ont été exposées précédemment.

Certaines d'entre elles sont dans des configurations territoriales proches de celles du Bassin de Vie de Coulommiers.

*Même si l'on sait que « l'expérience des autres est un peigne pour les chauves » et que rien ne remplace son propre vécu sur un territoire dont les configurations et les spécificités ne peuvent qu'être « uniques », il n'en demeure pas moins qu'il y aurait intérêt à **prendre contact** avec ces divers « pionniers » suivants, notamment durant la phase de préfiguration :*

Sur le département de Seine et Marne :

- Communauté de communes du **Pays Fertois**
- Communauté de communes du **Provinois**
- Communauté de communes de **Marne et Chantereine**
- Communauté de communes de **Moret Seine et Loing**
- Communauté d'agglomération de **Marne et Gondoire**

A l'extérieur :

- Communauté de communes du **Pays de Mayenne**(53) (*à consulter notamment sur le site de Mayenne – Pays de Mayenne, le site école de musique-conservatoire à rayonnement intercommunal ...*)

Action 3 : Intégrer la spécialité « art dramatique » dans la structure d'enseignement⁹

Objectifs : Même si l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 (*joint en annexe*), fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la **musique, de la danse et de l'art dramatique**, n'oblige pas les Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal à enseigner deux spécialités parmi les 3 précédentes, (contrairement aux Conservatoires à Rayonnement Départemental), nous nous permettons néanmoins de suggérer d'intégrer cette spécialité « art dramatique » au sein de l'établissement d'enseignement que sera le C.R.I. du Bassin de Vie de Coulommiers suite à l'état des lieux territorial que nous avons réalisé dans le détail. La raison de cette proposition « **facultative** » est double :

- D'une part le constat que nous avons pu faire dans l'état des lieux est qu'il existe sur le territoire une offre suffisamment complète, multiforme et de proximité dans les **disciplines de danses**, souvent encadrées **par des professionnels** dans un **cadre associatif**, pour qu'il y ait nécessité de rajouter un tel enseignement dans le cadre d'un établissement public.

- D'autre part, même s'il existe paradoxalement en matière **d'art dramatique** une densité inhabituelle de structures de proximité (*uniquement associatives*) sur un territoire majoritairement rural, générant de très nombreuses pratiques et prestations, il semble qu'il y aurait intérêt pour ce territoire et ces associations de disposer d'un **centre de ressources professionnel** d'enseignement, trouvant sa légitimité au sein même de l'établissement intercommunal.

De l'intérêt d'ouvrir un département Théâtre dans une École d'enseignement Artistique
De nombreux directeurs d'établissements souhaitent évaluer l'opportunité d'ouvrir un département Théâtre au sein de leur établissement.

Voici quelques arguments de nature à les y encourager :

En préambule, la vocation d'un d'un établissement d'enseignement artistique, étant d'ouvrir à des pratiques artistiques, il est naturel que le théâtre y soit présent puisqu'il est en quelque sorte le carrefour de toutes les disciplines, associant à la fois un travail sur le corps, la voix, la pensée, l'émotion, le rythme, la musicalité, etc.

Et quel autre lieu peut répondre de manière pertinente, à une demande souvent très diverse et pas toujours précise, de la population quant au théâtre, la susciter aussi ?

Le théâtre est en effet un secteur porteur, la très forte demande des familles le confirme dans tous les établissements offrant cette discipline.

Outre le fait assez enthousiasmant de démarrer une discipline toute nouvelle, il est ainsi possible d'attirer de nouveaux élèves, et d'augmenter alors l'effectif de plusieurs dizaines d'élèves, voire parfois de plusieurs centaines...

Ajoutons qu'un département théâtre a une grande visibilité et que les présentations publiques ont beaucoup de retentissement auprès des familles, des amis, des voisins...

C'est aussi une question d'équité : n'est-ce pas une grande anomalie de faire le constat en 2008 que l'enseignement du Théâtre en France ait pu être "oublié" dans les lieux référents de l'Enseignement artistique accessibles à tous ? Au nom de l'égalité, n'est-il pas légitime de rétablir un accès pour tous à cet art majeur dès le plus jeune âge ?

Car dès le plus jeune âge, les enfants manifestent bien vite leur implication, leur enthousiasme à inventer des histoires ensemble, à vivre l'espace de l'atelier comme un lieu privilégié, un rendez-vous hebdomadaire à ne pas manquer pour laisser libre cours à leur fantaisie, leur imaginaire, leur besoin de rencontres. Leur personnalité peut s'épanouir à la faveur des découvertes sensibles, profondes des autres et d'eux-mêmes.

Réciproquement, le théâtre a besoin des forces vives et de la poésie de l'enfance.

Bien entendu tous les âges sont bien venus, et dans un conservatoire par exemple, un département d'art dramatique se compose d'un ensemble de classes d'âges et de niveaux bien différents : éveil, initiation, cycles 1, 2 et 3, voire Cepi.

En résumé, la raison majeure d'ouvrir un département Théâtre est de répondre à une demande souvent forte de pratiquer le théâtre dans chaque territoire.

N'est-il pas alors de la mission des établissements artistiques de répondre à cette demande d'une pratique amateur ainsi qu'à celle d'un enseignement dans le domaine de l'excellence ?

En offrant un véritable cursus de formation théâtrale avec évaluation et progression mesurable, encadrée par des enseignants compétents et diplômés, on peut distinguer le simple loisir culturel d'un véritable apport artistique.

On offre alors à tous un art puissant : l'enseignement de l'art dramatique met sans cesse l'élève devant des choix : d'interprétation, de compréhension, d'intelligence d'un texte, d'une situation, d'une relation à un partenaire. Ce faisant, l'élève développe sa créativité, à toutes les étapes de son parcours, chacun trouvant la possibilité de découvrir et d'affirmer son univers artistique, du simple exercice au chantier autogéré.

Le théâtre travaille sur la globalité de l'individu, tant son corps que sa pensée, tant son ressenti que son esprit critique.

Point capital : le théâtre ne demande pas, au préalable, de compétences particulières, ni d'acquisition onéreuse. L'entraînement quotidien de l'acteur, de l'élève acteur, ne demande pas d'autre travail que celui de cultiver sa curiosité pour les autres, pour le monde qui l'entoure.

On sait que la violence chez les jeunes est souvent un défaut de langage... Discipline collective basée sur la rencontre, (le partenaire, l'auteur, le public) le théâtre est l'école de la générosité et de la tolérance. C'est la mise en acte de la fraternité.

Le théâtre apprend à se sensibiliser à la musicalité des mots, à se repérer dans le foisonnement des registres, à ressentir les niveaux de langue. Art du langage par excellence, il favorise la construction de la personnalité. Dans un cours de théâtre, on joue en apprenant, on travaille en s'amusant, on a peur jusqu'au bonheur, on se découvre en découvrant les autres, on se cultive sans le savoir, on est "ici et maintenant", "ailleurs et autrefois", on tutoie les Grecs et... nos contemporains, on travaille jusqu'à plus soif dans le plaisir des vies multiples.

Bref, on s'humanise à petit feu, en découvrant la liberté !

Par le biais du théâtre, il devient donc possible de s'ouvrir à de nouveaux publics, à de nouveaux projets aussi : car l'ouverture d'un département théâtre permet de favoriser des projets pluridisciplinaires associant les élèves musiciens, comédiens, danseurs et chanteurs, sans oublier les arts plastiques et, aujourd'hui, les nouvelles technologies.

Ajouter des paroles aux notes ou aux mouvements permet une incomparable mixité artistique.

Les manifestations qui en découlent sont le reflet du dynamisme de l'établissement.

Il est juste de regarder les gens de théâtre comme des bâtisseurs, des pionniers, qui n'hésitent pas à faire avancer les idées, à faire évoluer les structures et les mentalités tout en étant avides d'une discipline de travail. Force de proposition et audace sont deux qualités qu'ils ont l'habitude de pratiquer en tant qu'artistes dans des troupes et qui se révèlent très utiles dans le fonctionnement d'une structure.

Les gens de théâtre ont souvent un relationnel fort et spontané, donc une grande facilité à tisser des liens dans des domaines artistiques ou institutionnels encore inexploités, à reconstruire des liens usés par la routine. C'est l'héritage de cet esprit de troupe !

N'est-il pas d'intérêt public que théâtre, danse et musique cohabitent au sein d'un établissement pour que l'enseignement de ces trois arts soit ouvert au plus grand nombre, qu'il existe des passerelles faciles à emprunter entre ces trois disciplines ?

Pour l'ANPAD, Frédéric Merlo, membre du Conseil d'Administration et professeur responsable du département théâtre du CRD de Val de Bievres

⁹ Ci- joint dans l'encadré un texte émanant de l'Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique (ANPAD) qui est à la disposition de tout chef d'établissement désireux d'ouvrir un département Théâtre pour lui apporter informations, conseils ou soutien. En particulier, le site www.anpad.fr contient de nombreux renseignements et est un vecteur efficace pour d'éventuelles annonces de recrutement. C'est aussi un lieu ressource pour les réponses aux questions pédagogiques que les professeurs ou leurs directeurs peuvent se poser. <http://www.anpad.fr/pages/assets/files/chantiers/EnseignementduTheatre.pdf>

Des démarches allant dans le même sens ont déjà été mises en place sur le territoire du bassin de Vie de Coulommiers, comme par exemple les interventions de la comédienne **Michèle Abauzit**, sur les communes de AMILLIS, MOUROUX, DAMMARTIN SUT TIGEAUX, FAREMOUTIERS, GUERARD via son association « Les Ateliers des boucles du Morin, ainsi que la résidence triennale sur COULOMMIERS et le canton de la troupe « Théâtre Obligatoire » (*dont le directeur et intervenant **Philippe Berling** a par ailleurs le grade de **PEA** en Art Dramatique, caractéristique assez rare, vu la récente mise en place de la filière culturelle en art dramatique*).

D'ailleurs, les objectifs généraux du cahier des charges qui ont présidé à la mise en place de cette résidence théâtrale illustrent à eux seuls l'intérêt de cette action n°3 :

- **Diversifier l'offre et la richesse culturelle sur le territoire** en valorisant une **démarche artistique professionnelle** vers l'ensemble d'une population métissée culturellement dans un milieu rural, et en travaillant à mettre à jour les aspirations de chacun dans ce territoire quotidien, les satisfactions, les frustrations, les défis à relever
- Renforcer le projet de **décentralisation culturelle** afin d'irriguer tout un territoire donné.
- **Fédérer les différents acteurs locaux** (associations, écoles de danse, de musique, habitants de quartiers, 3^{ème} âge...) sur un projet artistique commun.
- **Démocratiser** par la pratique et le « faire ensemble », **la démarche culturelle et artistique** encore trop souvent considérée comme élitiste et difficile d'accès par une majorité, et diversifier le public habituellement concerné par la programmation culturelle
- Enfin **assurer la continuité** du travail entrepris depuis 2003 avec la résidence du Théâtre du Mouvement¹⁰.

On sent bien cet intérêt et cette volonté d'inscrire une telle action dans la durée, et la proposition de cette action n°3, vise justement à enraciner cet enseignement **professionnel** au sein même du Conservatoire Intercommunal, afin qu'à partir de là il puisse rayonner et aider à **professionnaliser l'encadrement** de cette spécialité sur l'ensemble du territoire de **manière pérenne**, en mettant en œuvre, à partir du Conservatoire des **actions de transversalité et de partenariat** avec le tissu vivant du monde associatif (cf. ci-après action n°5).

Par exemple prévoir des spectacles faisant intervenir des troupes amateurs locales sur un thème donné, avec des temps de formation, ou encore soutenir, développer et piloter professionnellement l'idée de festival intercommunal qui germe dans les associations telle « Vivre en Brie –Familles Rurales » sur FAREMOUTIERS, qui envisagent un festival théâtre enfants, rejoignant POMMEUSE et MOUROUX sur un week-end en Juin.

¹⁰ Extrait du Cahier des charges pour l'implantation d'une compagnie théâtrale à coulommiers

D'autant que comme le souligne à plusieurs reprises le comédien-enseignant professionnel Frédéric MERLO dans l'encadré ci-dessus: « *Par le biais du théâtre, il devient donc possible de s'ouvrir à de nouveaux publics, à de nouveaux projets aussi : car l'ouverture d'un département théâtre permet de favoriser des projets pluridisciplinaires associant les élèves musiciens, comédiens, danseurs et chanteurs, sans oublier les arts plastiques et, aujourd'hui, les nouvelles technologies. Les gens de théâtre ont souvent un relationnel fort et spontané, donc une grande facilité à tisser des liens dans des domaines artistiques ou institutionnels encore inexploités, à reconstruire des liens usés par la routine. C'est l'héritage de cet esprit de troupe !* »

Conditions de réalisation : il s'agit de mettre en place l'enseignement de cette spécialité en référence aux textes ministériels le régissant¹¹

Dans le recrutement du ou des personnels, notamment des artistes associés à la classe et intervenant sous forme de stages ou de sessions, on privilégiera les éventuelles candidatures des acteurs du terrain, en fonction de leurs compétences propres (spécialisation enfants ou adultes, etc....).

De toute évidence il conviendra de monter progressivement la classe sur plusieurs années pour pouvoir arriver à un équivalent « temps plein » d'enseignement (soit 16h ou 20H/semaine selon le grade), occupé par un ou plusieurs enseignants, et qui devrait pouvoir suffire en vitesse de croisière.

Clés de financement : Comme pour les enseignants instrumentistes le coût de financement varie selon le grade (« ASEA » ou « PEA » -cf. précédemment), et le **Département** peut s'engager à hauteur d'une aide pérenne de **25% du coût salarial annuel**, à raison d'un poste par an et par territoire.

Calendrier: Compte-tenu de la limite de la proposition précédente d'engagement financier du département (à raison d'un poste par an et par territoire), y a-t-il lieu d'évaluer pour chaque rentrée quelles sont les disciplines prioritaires parmi les ouvertures de classes nouvelles.

De toute façon, quelle que soit la discipline nouvelle offerte aux usagers elle ne pourra jamais représenter que quelques heures/semaine dans les premières années avant d'atteindre éventuellement un temps plein au minimum au bout de la 4^{ème} ou 5^{ème} année d'exercice.

¹¹ « **Bulletin Officiel** hors série n°2, annexes de l'arrêté du 15 décembre 2006 cité plus haut et que l'on peut trouver sur le site : www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/bo/bo_pdf/hors-serie2.pdf, et le « Schéma national d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre dans les établissements d'enseignement artistique » sur le site : <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/formations/schema-theatre2006.pdf>

Action 4 : Mettre en place une structure de Formation-Diffusion-Création autour des Musiques Actuelles

Objectifs : Concernant la question des Musiques Actuelles, l'état des lieux a révélé à la fois plusieurs données pertinentes :

- D'une part une **forte attente du public d'adolescents et jeunes adultes** qui, désœuvrés pour certains, ne trouvent pas à l'heure actuelle sur le territoire d'activité spécifique type ouverture culturelle spécifique, animation, évènementiel, leur permettant de se retrouver, de s'exprimer et d'agir autrement que dans des comportements marginaux, voire violents, avec tout ce que cela implique en aval pour les collectivités de traitement social du phénomène (*structures d'accueil et de prévention...*).
- Et d'autre part sur la commune de BOISSY-LE-CHÂTEL, la friche industrielle de l'ancienne cartonnerie du lieu dit **Sainte Marie**, pour laquelle des **projets ambitieux** de « pôle culturel » centré autour des **expressions artistiques contemporaines**, du multimédia, via expositions, manifestations diverses, sont actuellement en phase de réalisation.
Ce projet ambitieux est porté par Jorge et Lucy ORTA, (*avec la collaboration d'Isabelle BERNINI*), les mêmes artistes plasticiens et créateurs que ceux qui ont créé sur le site voisin de la friche du **Moulin** une galerie d'art contemporain de renommée internationale.

De toute évidence il y a donc une opportunité à saisir en mettant en relation les deux constats précédents de manière à envisager la mise en place d'une structure dédiée aux Musiques Actuelles sur ce territoire du Bassin de Vie de Coulommiers, sachant que cela contribuerait également à rééquilibrer l'existant sur le département qui voit de telles structures essentiellement sur le versant est (« LES CUISINES » à CHELLES et « FILE 7 » à MAGNY LE HONGRE). Le Département a déjà montré son intérêt pour un tel rééquilibrage sur BOISSY-LE-CHÂTEL.

Ainsi il peut y avoir dans ce rapprochement l'opportunité fabuleuse de créer une synergie intéressante entre les acteurs de ce projet et les acteurs de la vie locale et départementale pour développer des actions de diffusion et d'animation en direction d'un public souvent délaissé (*cf. plus haut*), celui des adolescents et jeunes adultes, via les expressions contemporaines de musiques actuelles voire de danses urbaines (*cf. ci-après : conditions de réalisation*).

De même, il convient bien évidemment de **relier ce pôle musiques actuelles au pôle enseignement artistique** via des **conventions** de délégation de service public d'un équipement à l'autre (*prêt de salles de travail, de répétition, mise à disposition d'enseignants..*), ainsi que l'organisation de manifestations et concerts et une **programmation annuelle** intégrant également les ressources locales.

Enfin ce **pôle musiques actuelles** se devra bien évidemment d'être en relation avec toutes les structures culturelles et/ou sociales concernées par cette tranche spécifique de population que sont les adolescents et les jeunes adultes (*notamment le service « UrbActiv' » de la Mairie de Coulommiers*).

Conditions de réalisation : Depuis leur mise en place voici près de 20 ans, les Pôles « Musiques Actuelles » ont optimisé et consolidé au fil des années leur structure et leur mode de fonctionnement fondée aujourd'hui sur le tryptique suivant : – **DIFFUSION – CRÉATION – FORMATION** (répétition)

a) Ce qui prime avant tout c'est l'activité de **DIFFUSION** de concerts, de spectacles dans un lieu spécifique construit pour écouter des musiques amplifiées (*pas de gradins, une salle nue sans chaises, une scène surélevée hyper équipée non seulement en régie lumière mais également en régie son, un studio d'enregistrement en prise directe avec la salle de concert, etc.*). Le choix et l'élaboration de la programmation est, comme dans tout lieu de diffusion, primordiale pour la réussite de l'ensemble du pôle. A noter que le plus souvent les responsables de la programmation offrent la possibilité à des groupes « locaux » de se produire en première partie d'un concert d'un groupe professionnel ce qui offre le double avantage de concerner directement les acteurs du terrain et de renforcer l'audience générale du public.

b) Cet outil de diffusion qu'est la salle spécifiquement adaptée, se doit d'être en quelque sorte « rentabilisée » également à tous les moments hors concerts et spectacles, et ils sont nombreux. Aussi cet outil servira pour aider divers groupes de musicien à finaliser un travail spécifique de **CRÉATION** en disposant de tous les ingrédients indispensables à cette création (scène, instruments, lumières, amplifications...).

c) Enfin, à l'instar de toute expression artistique professionnelle, fût-elle classique, il y a intérêt à associer des actions de **FORMATION**, formation d'un public amateur intéressé et donc à terme « averti », (adolescents, jeunes adultes), voire formation permettant d'entrer dans une voie professionnelle. Ces actions de formations peuvent prendre des formes variées telles :

- Aide à la formation par le seul **prêt de salles** équipées pour les répétitions des individus ou groupes locaux constitués.
- Même chose que ci-dessus mais avec l'intervention d'un « **Musicien-Conseil** » **professionnel** qui développe une pédagogie personnalisée et une stratégie de formation adaptée à chaque groupe ;(*travail du son général du groupe, de sa présentation, des types de musique, du choix des morceaux, travail de la scène-balances, éclairages, information sur la prévention acoustique, etc.*).
- Même chose que ci-dessus mais avec en plus une spécialisation dans **l'enseignement de disciplines** composantes de la production des Musiques actuelles : **Formation Musicale adaptée** (harmonie spécifique-grilles d'accords, nomenclature anglo-saxonne, modes, échelles – « scales »-servant de base à l'improvisation...), **Improvisation**, ainsi qu'éventuellement les disciplines instrumentales de base telles que **Basse – Contrebasse, guitare électrique, batterie, clavier ...**

Ces trois domaines Diffusion-Création-Formation se doivent **d'être organiquement liés** pour constituer un réel Pôle de Musiques Actuelles. A l'image d'un trépied, l'absence d'un élément sur les 3 déstabilise l'ensemble...

Clés de financement : En fonction de tout ce qui a été décrit précédemment le financement devra porter en priorité sur un **investissement d'importance** puisqu'il s'agit de celui de la construction même de **l'équipement** intégrant non seulement la **salle de concert et spectacle** adaptée, mais également des **studios de répétition**, des **bureaux** pour l'administration, des **sanitaires**, une **banque d'accueil** pour la billetterie, **un bar**, etc....

Aujourd'hui nombreux sont les architectes en mesure de définir des configurations optimales pour ce genre d'équipement, qui plus est avec le label HQE (*Haute Qualité Environnementale -notamment en ce qui concerne les nuisances sonores pour le voisinage!..*).

La configuration de la friche industrielle du moulin, ancienne cartonnerie, devrait pouvoir d'insérer aisément un tel équipement qui donnerait une plus-value indéniable à l'ensemble de cette friche et pourrait valoriser et mobiliser autour de ce projet novateur les responsables des différents collectivités telles que le **département, la région et même l'état via la Drac pour aider** de manière conséquente le bassin de vie de Coulommiers à finaliser ce projet et cette action n°4.

Par contre, les dépenses de **fonctionnement** correspondant au personnel requis pour faire vivre l'équipement dans sa durée sont à la charge de l'intercommunalité culturelle. Sur ce point il convient, au moins au démarrage, de prévoir un **chef de projet futur directeur**, un **poste de secrétariat** ainsi que l'embauche de **techniciens intermittents** du spectacle.

Sur ce point du fonctionnement le **Département** peut s'engager à hauteur d'une aide de **25%** du coût annuel d'une production d'une action artistique collective réalisée en partenariat avec le pôle enseignement (Conservatoire intercommunal), le montant du budget de l'action subventionnable étant plafonné à 30 000 € pour la durée du contrat.

Calendrier: Il dépend totalement de l'avancée de la négociation avec les artistes Jorge ORTA et Isabelle BERNINI, qui doit être prioritaire avant même de débiter les démarches de mise en place du projet. Cette action étant spécifique, facultative et non tributaire des autres actions, il est possible de la mettre en œuvre quand toutes les conditions sont réunies.

Post-scriptum sur cette action n°4

Comme pour l'action n°2, il est à signaler qu'il y aurait intérêt à se rapprocher des expériences départementales de même nature telles « LES CUISINES » à CHELLES et « FILE 7 » à MAGNY LE HONGRE

Action 5 : Prendre en compte le milieu associatif

Objectifs: A plusieurs reprises dans les actions précédentes a été évoqué le gisement important de ressources en matière de pratique artistique amateur existant sur le territoire du bassin de Vie de Coulommiers et porté essentiellement par le secteur associatif.

Il semble donc légitime que cette vie associative intervenant dans le secteur des enseignements artistiques (*éveil musical, chorales, ensembles orchestraux, danses, troupes de théâtre...*) par une pratique essentiellement amateur, soit quelque part valorisée et associée dans la mise en place d'une politique culturelle territoriale.

Conditions de réalisation: Néanmoins il faut se défier d'intervenir sur le même terrain et selon les mêmes modalités que celles des collectivités naturelles que sont les **mairies** des communes où sont implantées les dites associations et qui ont avec elles une relation de proximité.

En effet, dans tous les cas répertoriés dans l'état des lieux, ce sont précisément ces collectivités locales qui participent à la valorisation de l'activité de leurs associations communales, par des aides allant d'une mise à disposition de locaux jusqu'à des subventions non négligeables, le tout passant généralement par la signature de conventions d'objectifs.

Ainsi il convient d'éviter les aides et financement croisés, en « doublons », en respectant en la matière le principe de « subsidiarité ¹² » et en cherchant quelles sont les conditions spécifiques d'intervention d'une structure culturelle intercommunale en la matière.

Il apparaît qu'une telle intervention se légitime d'autant plus qu'elle concerne un projet comportant **une transversalité certaine** et que cela pourrait constituer un des premiers critères d'attribution d'aides, de subventions et/ou de soutien logistique.

De même, ce qui fait une autre spécificité d'une structure d'intercommunalité culturelle c'est qu'elle est en capacité d'intervenir avec **des Professionnels**, en permettant la rencontre avec des amateurs.

Enfin le rôle de cette structure d'intercommunalité culturelle peut, au-delà de la seule intervention en terme d'aide financière et logistique, assumer également un rôle de **conseil**, de **passage d'information**, de **mise en relation** des divers acteurs du terrain, professionnels et/ou amateurs, afin qu'ils puissent générer des **productions communes**.

¹² droit : en droit international : limitation hiérarchisée des pouvoirs politiques (à l'intérieur d'un État ou d'un groupement d'États) « principe de subsidiarité »

De par les actions déjà engagées transversalement sur le territoire sur ces dernières années, on pourrait à titre d'exemple relever celles qui auraient été éligibles à ces critères précédents : Un festival de musique instrumentale, de chorales, de théâtre. Des productions mixtes orchestre et chœurs, voire mini-opéra intégrant le théâtre, etc....,

Clés de financement :

Là encore le **Département** peut s'engager à hauteur d'une aide de **25%** du coût annuel d'une production d'une action artistique **collective**, illustrant le développement des **liens entre pratique amateur et professionnelle**, le montant du budget de l'action subventionnable étant plafonné à **30 000 €** pour la durée du contrat.

Calendrier: Bien évidemment pour ce type d'action il est difficile de prévoir dès à présent un calendrier dans la mesure où tout se construit au fur et à mesure, en fonction des opportunités et des motivations qui se font jour.

Action 6 : Recruter un Coordinateur territorial Chargé de mission de développement culturel

Objectifs: Cette 6^{ème} et dernière proposition d'action dans l'ensemble des préconisations est proposée en quelque sorte « sur la pointe des pieds » dans la mesure où nous ne pouvons aujourd'hui évaluer avec suffisamment de précision la concordance, voire l'écart entre d'une part les moyens existant actuellement pour gérer administrativement et en terme de pilotage le Bassin de Vie de Coulommiers, et d'autre part les conséquences induites par les choix de structure-support à l'intercommunalité que l'ensemble des élus doivent prochainement définir.

il est évident que quelle que soit la structure support choisie pour engager tout ou partie des actions de politique culturelle intercommunale autour des enseignements artistiques sur le bassin de vie de Coulommiers, (préconisées précédemment), il y aura nécessité de structurer en son sein ce poste de manière pérenne, et lui donner également les moyens de fonctionner.

Ainsi, selon les choix des élus et l'ampleur des transferts de compétences, la nécessité d'un coordinateur chargé de mission sera plus ou moins ressentie, et son profil différent.

Conditions de réalisation :

Par exemple si n'est retenue que la seule action n°1, on peut considérer que le poste de coordinateur n'est pas nécessaire, que la gestion administrative peut être assumée comme actuellement par les personnels de la CC de la Brie des templiers, et la tutelle pédagogique par la direction de l'école de musique de Coulommiers, moyennant des moyens accrus en secrétariat.

En retenant l'action n°2 et n°3, on passe à une autre échelle, surtout si elle est cumulée avec l'action n°1. En effet il y a lieu d'assurer comme indiqué une **Coordination-Direction** de l'ensemble de l'école intercommunale dont le profil pourrait s'approcher de celui énoncé dans l'encadré et qui concerne la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

Paru dans « La Lettre du Musicien d'octobre 2008

La Communauté de communes Moret Seine et Loing recrute un(e)

Coordinateur des Enseignements Artistiques, Musique, Danse et Art dramatique, à temps complet, grade d'emploi des Professeurs d'Enseignement artistique.

Sous l'autorité du Directeur Général,

MISSIONS :

- **Coordinateur pédagogique et administratif des écoles de musique de la communauté de communes.**
- **Organisation des enseignements**
- **Conseil, évaluation et orientation des élèves**
- **Suivi de la gestion administrative et budgétaire**
- **Chargé d'études pour la création possible de structures intercommunales pour le développement des enseignements artistiques au sein de la CC**
- **Référent artistique des élus**
- **Responsable de la programmation des actions de diffusion musicale sur le territoire**
- **Responsable des relations avec les partenaires**

OBJECTIFS

- **Installer une politique d'enseignement, développer la vie musicale et ouvrir l'accès des écoles de musique à tous sur le territoire de la CC.**
- **Coordonner et mettre en place un projet pédagogique fédérateur**

COMPÉTENCES et QUALITÉS REQUISES

- **Titulaire du Certificat d'Aptitude de professeur. Artiste confirmé.**
- **Bon sens des relations humaines. Esprit fédérateur**
- **Aptitude à encadrer et à travailler en équipe.**
- **Capacité de management administratif. Sens de l'organisation**
- **Connaissances budgétaires. Maîtrise de l'outil informatique**
- **Connaissances du monde associatif et de celui de l'Éducation Nationale.**

Poste à pourvoir au 1^{er} Janvier 2009

Outre la mise en place d'une direction-adjointe (*même à temps non complet*) sur l'antenne de BOISSY-LE-CHATEL, il conviendra pour la structure -*syndicat mixte*? - de disposer d'un personnel de DRH performant qui puisse gérer le transfert des 24 personnels enseignants de la filière culturelle.

Enfin si l'on retient l'ensemble des 5 actions précédentes le profil précédent de coordination-direction de l'ensemble de l'école intercommunale s'élargira nécessairement à la prise en compte d'actions de conseil, de relations publiques de pilote de projets transversaux annuels (*festivals, rencontres, compositeur et/ou troupe de théâtre en résidence...*), voire de véritable pilotage d'un centre de ressources et d'information culturelle intercommunal...

Clés de financement : Là encore une bonne nouvelle qui montre tout l'intérêt du Département et du Conseil Général pour « *favoriser la cohérence, le développement, l'accessibilité et la mise en réseau qualitative de l'offre d'enseignement et de vie artistique ainsi que l'économie et la qualité des ressources humaines et professionnelles*¹³... » : engagement de **50%** maximum du coût salarial annuel pour la création d'un poste et le recrutement d'un coordinateur territorial du pôle musique art dramatique au sein d'un territoire ayant réalisé une étude. Ceci durant la durée du contrat d'objectifs (3 ans), et **30%** maximum du coût pérenne pour le renouvellement des futurs contrats.

Calendrier: Là encore tout est fonction des dispositions choisies par les élus et donc est dépendant du calendrier de leurs décisions.

¹³ Extrait du Schéma départemental des enseignements artistiques en Seine et Marne – Page 13 .

V - Tableau de SYNTHÈSE des SIX ACTIONS

N° et Intitulé de l'action	Objectifs (résumé)	Conditions de Réalisation	Évaluation du Coût Annuel TCC	Financements Extérieurs (subventions...)	Charge résiduelle pour interco (Coût Annuel TCC)
<p>Action 1 :</p> <p>Irriguer l'ensemble du territoire via les interventions en milieu scolaire</p>	<p>Concerner chaque usager potentiel de l'ensemble du territoire par une action culturelle de sensibilisation et d'éveil artistique de proximité, « à sa porte ».</p>	<p>Mettre en place des Interventions Musicales à l'école, via des « Dumistes» Démarrer avec un poste, soit 20h/semaine d'interventions. Puis monter en puissance selon les besoins.</p>	<p>25 705 € Par poste à compter d'1 poste à temps complet la première année (20h par semaine).</p>	<p>❖ Conseil Général : 25% pérenne, soit : 6426 € = 9€ de l'heure d'intervention ❖ Commune ou école concernée 25%, soit : 6426 € = 9€ de l'heure d'intervention</p>	<p>50% du coût global soit 12 852 € + frais de déplacement (forfait équivalences heures ou au réel..).</p>
<p>Action 2 :</p> <p>Mettre en « réseau » « l'École de Musique de Coulommiers » et « La Lyre Briarde »</p>	<p>- Réduire les inégalités d'accès au service Public d'Enseignement artistique spécialisé</p> <p>- Diversifier et élargir l'offre et élever le niveau qualitatif</p> <p>- Conforter les liens entre pratique amateur et enseignement spécialisé</p>	<p>- Cohérence dans les cursus d'études - Élargissement de la palette instrumentale - Développement et diversification des pratiques collectives - Développement des actions en lien avec le milieu scolaire - Mise en place d'outils de concertation - Élaboration de documents cadres - Formation continue des personnels</p>	<p>Environ 340 000€ (C.E.2007) en fonctionnement si transfert de l'ensemble des activités et charges des 2 écoles au niveau de la structure interco + augmentation des heures d'enseignement sur la base de +15h/semaine intégrant 30 élèves supplémentaires pour arriver à 650 élèves sur 8 années soit environ (moyenne PEA/ASEA)= 22 000 €</p>	<p>❖ Conseil Général : En fonctionnement : 25% pérenne pour les nouveaux recrutements en disciplines rares, soit : 5 500 €</p> <p>En Investissement, dans le cadre de nouveaux bâtiments, participation Communes, Conseil Général et Régional...</p>	<p>Outre la reprise de l'ensemble des et charges des 2 écoles, compensées par les clés usuelles de répartition - Villes, DGF - la dépense en fonctionnement des + 15h /semaine par an d'enseignement soit 16 500 € (compensées en partie par les recettes d'inscription des 30 élèves supplémentaires) En investissement à évaluer selon le projet choisi</p>
<p>Action 3 :</p> <p>Intégrer l'Art Dramatique dans l'école intercommunale</p>	<p>- Fédérer les acteurs locaux et optimiser l'action des associations en créant un lieu et une pratique ressource professionnels au sein de l'école</p>	<p>Création sur 4 ans d'une classe de théâtre, par paliers chaque année de 5h/semaine d'enseignement</p>	<p>7200 € (moyenne PEA/ASEA) Pour 5h/semaine d'enseignement</p>		<p>7 200 € <i>Compensé en partie par les recettes d'une quinzaine de nouveaux élèves</i></p>

N° et Intitulé de l'action	Objectifs (résumé)	Conditions de Réalisation	Évaluation du Coût Annuel TCC	Financements Extérieurs (subventions...)	Charge résiduelle pour interco (Coût Annuel TCC)
Action 4 : Mettre en place une structure de Formation-Diffusion-Création autour des Musiques Actuelles	Répondre à la forte attente du public spécifique des préadolescents jusqu'aux jeunes adultes pour des expressions artistiques adaptées. Optimiser des opportunités de reconversion de friches	Installer un Pôle Musiques Actuelles au lieu-dit « Sainte Marie » à Boissy-Le-Châtel	Pour cette opération spécifique, il faudra poursuivre l'estimation budgétaire, tant elle fonction de l'avancée du projet, que ce soit sur les aspects d'investissement dans l'aménagement des bâtiments de la friche et l'équipement du lieu, ou dans le fonctionnement essentiellement en personnels de direction, de secrétariat, d'animation-formation ainsi que les personnels techniques. On se reportera aux pages 28 et 29 qui font état des besoins ainsi que des possibilités de financements envisagées. Enfin on ne manquera pas de s'informer auprès des structures déjà existantes sur le département.		
Action 5 : Prendre en compte le milieu associatif	Conforter les liens entre pratique amateur et enseignement spécialisé Favoriser les croisements et les productions entre associations et écoles	Susciter, Aider, Suivre toutes actions Transversales permettant de fédérer les associations, réunir les talents pour projets d'envergure	Le coût de production d'une action artistique collective peut aller jusqu'à 120 000 € , sur une ou plusieurs années	❖ Conseil Général : En fonctionnement : 25% pour une action artistique collective et le développement des liens amateurs plafonné à 30 000 €	Au maximum coût de 90 000 €
Action 6 : Recruter un chargé de mission de développement culturel	Assurer une Coordination-Direction de l'école Intercommunale et des projets intercommunaux	Selon l'importance de la mise en réseau (partielle, totale, transfert des personnels ou non) des profils plus ou moins complets.	31800 € pour un poste de professeur chargé de direction (P.E.A.).	❖ Conseil Général : En fonctionnement : 50% pérenne pour le recrutement durant 3 ans soit : 15 900 € et 30% ensuite soit : 9 540 €	15 900€ pendant 3 ans puis ensuite de manière pérenne : 19 080 €

Remarques : - En matière de chiffres et clés de financements, il s'agit bien sûr de projections et en aucun cas cela ne peut être confondu avec un budget prévisionnel ou une comptabilité stricte qui se déduirait des actions engagées.

- Néanmoins il faut être conscient que si un tel projet de mise en réseau intercommunale d'une politique culturelle en matière d'enseignements artistiques n'est pas mise en œuvre, il y aura **abandon de tous les apports financiers extérieurs**, notamment ceux du département, ce qui réduirait considérablement les perspectives d'évolution des établissements actuels pour l'avenir. (Ceci d'autant plus que selon son Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, le Conseil Général de Seine et Marne précise que « *Les collectivités qui ne souhaitent pas conventionner avec le Département pour les établissements artistiques de leur territoire, dans le cadre de la présente décision, et préalablement subventionnées, verront leur subvention diminuée pour 1/3 en 2008 et 2009, et ne seront plus subventionnées à compter de 2010, la base de calcul étant la subvention 2007* »...).

VI - Conclusion

L'évolution continue de la Grande Couronne Parisienne ne permet pas de connaître aujourd'hui quelle sera réellement la physionomie du Bassin de Vie de Coulommiers dans une à deux décennies...

Néanmoins souhaitons que, selon le désir des habitants d'aujourd'hui, soit préservée et consolidée **la qualité de vie** qui constitue l'une des **richesses de ce territoire**, et en particulier la dimension culturelle et artistique.

L'expérience en provenance de diverses collectivités, montre que pour atteindre cet objectif, il convient de ne pas succomber à la tentation première qui pourrait être de se « cramponner » sur le seul héritage et les acquis, et au contraire « **qu'il vaut mieux penser le changement que changer le pansement !...**¹⁴ »

Préparer l'avenir, anticiper les évolutions et devancer la réponse aux besoins culturels d'un bassin de population d'un territoire, autant d'enjeux passionnants pour les responsables et acteurs du Bassin de Vie de Coulommiers.

En remerciant chaleureusement l'ensemble des personnes qui m'ont permis de mieux connaître et apprécier le Bassin de Vie de Coulommiers, et grâce à qui j'ai pu réaliser cette étude, je forme le vœu que puisse prochainement se concrétiser ce beau projet pour un territoire attachant et «... qui le vaut bien !... ».

Jean Maumené
Janvier 2009

¹⁴ Une des citations favorites de l'humoriste Pierre DAC...

V II- PERSONNES RENCONTRÉES et/ou CONTACTÉES lors de l'étude:

CONSEIL GÉNÉRAL :

Laurence PICARD : Conseillère Générale ; Canton de Coulommiers; En charge de la Culture dans le Bassin de Vie de Coulommiers

Pierre-Marie CUNY : Directeur des Affaires Culturelles

Sylvie BERTOGNA : Responsable Administration Générale et Développement Culturel Territorial

Amandine PUY : Assistante Administration Générale et Développement Culturel Territorial

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES TEMPLIERS :

Delphine LARCHER : Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et du Bassin de Vie de Coulommiers

Benjamin LEFEBVRE : Chargé de mission du « Contrat CLAIR » pour le Bassin de Vie de Coulommiers

BOISSY LE CHÂTEL

Guy DHORBAIT : Maire de Boissy le Châtel, Président de la Communauté de communes de la Brie des templiers, et du Bassin de Vie de Coulommiers

Sylvain NINONNET : Président de « La Lyre Briarde »

Jean-Pierre SCHMITZ : Trésorier de « La Lyre Briarde »

Luc GERAUDEL : Président de l'association « Danse Country Club Fort Apache »

COULOMMIERS :

Véronique MAASSEN : Adjointe au Maire en charge de la Culture, du patrimoine et du Tourisme

Christine ABARNOU : Directrice des Affaires Culturelles et du Tourisme

Philippe BERLING : Directeur de la troupe « Théâtre Obligatoire », en résidence à Coulommiers

Martine DELANGRE : Service Enfance

Delphine GEORGES : Responsable du Service Culturel

Joseph KABA NDANI : responsable de l'association BAGAMOYI

Christiane LEGALLE : Présidente de l'Ensemble Vocal Capella

Évelyne LETERME : Directrice de l'École de Musique

Jean-Jacques MARTIN : Directeur de l'Harmonie Municipale et de l'ensemble instrumental « Tempo Orchestra »

GIREMOUTIERS

Didier CASCIANO : 2^{ème} Adjoint au maire ; membre de la commission du contrat CLAIR au bassin de vie de Coulommiers ; professeur de flûte aux écoles de musique de Coulommiers, Chelles, La Ferté sous Jouarre ; Directeur de l'harmonie de Chelles.

MAISONCELLES EN BRIE

Isabelle GARNIER : Animatrice de l'association « La clé des chants »

MOUROUX :

Philippe LOYAL : Conseiller Municipal ; (Précédemment Adjoint à la Culture)

Michèle ABAUZIT : Intervenante théâtre à l'association « les Ateliers des boucles du Morin », par ailleurs Adjointe au Maire en charge de la Culture

Yves CRINON : Co-président de l'Association pour le Progrès Social de Mouroux

Yann LAMBERT : Président de la Fanfare de Mouroux

Brigitte LANNERÉE : Chef de la Fanfare de Mouroux

Christelle RICHARD : Présidente de l'association chorale « La Clé de Sol »

Gilbert PATRIS : Vice-président de l'association chorale « La Clé de Sol »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS :

DAMMARTIN SUR TIGEAUX

Emmanuelle NICOLAS : Présidente de l'association « Vivre en Brie-Familles Rurales »

FAREMOUTIERS

Serge COLLARD : Comédien encadrant l'activité théâtre à l'association « Vivre en Brie-Familles Rurales »

Corinne MAURIN : Présidente de l'association « Les Morinettes » -Majorettes

Guillaume MACHY : Président du « Bagad Melen Ha Gwenn»

Nathalie DUQUESNE : Présidente de l'association « Vivre en Brie-Familles Rurales »

GUERARD

Jean-Pierre CÉ : Membre du Comité de Pilotage, Maire de Guérard.

Dominique HERSTAIN : Présidente de l'association « Culture-Sport-Loisirs de Guerard »

POMMEUSE

Lydie BREUILLE : Secrétaire de l'association « Pom'Art-Country-Club-Western »

Vincent BRUN : Président de l'association « Ensemble Vocal Montebruni »

Magali BELAÏD : Présidente de l'association « Spirit-Dance »

Serge COLLARD : Comédien régisseur de la troupe de théâtre : « Régal'Art »

Mireille SUMMA : Secrétaire de POM'ART et animatrice du groupe de théâtre : «Les Ratscoubentencore »t

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES :

Isabelle PERIGAULT : Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des 3 Rivières

CHAILLY EN BRIE

Anna-Paula HENRIQUES : Présidente de l'association « Les Colombes » (Majorettes)

CHEVRU

Dominique CAFFAREL : Présidente et animatrice de l'association « POUCELINA » (Majorettes)

MAUPERTHUIS

Fulgent CERLAND : Président de l'association « Le Village des Arts »

SAINTS

Bernard JACOTIN : Président de la Communauté de communes des Trois Rivières et Maire de Saints.

Isabelle PELLICER : Présidente du « MINI CLUB »

TOUQUIN

Catherine MAUNOIR : Présidente de l'association « Les 2000'INES » (Majorettes)

Véronique GENET : Présidente de l'association « Jeunesse et Avenir »

VIII - ANNEXE I

Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

29 décembre 2006 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 106 sur 193

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

NOR : MCCB0600807A

Le ministre de la culture et de la communication,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;
Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;
Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

Art. 2. – Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Art. 3. – Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1. Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2. Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3. Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Art. 4. – Sont classés conservatoires à **rayonnement communal ou intercommunal** les établissements qui répondent aux critères suivants :

– assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;

– dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial.

1. Lorsque les établissements choisissent **la musique** comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement ;
- des pratiques vocales collectives ;
- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2. Lorsque les établissements choisissent **la danse** comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

3. Lorsque les établissements choisissent **l'art dramatique** comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

Art. 5. – Sont classés conservatoires à **rayonnement départemental** les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

– assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;

– outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;

– assurer ou garantir le cycle d'enseignement professionnel initial, lorsque la spécialité musique ou la spécialité danse est retenue. Pour l'art dramatique, la mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial est facultative ;

– constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

1. Lorsque les établissements ont choisi **la musique** comme l'une des deux spécialités, ils :

- assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;
- possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;
- possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;
- possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;
- offrent un cycle d'enseignement professionnel initial dont les disciplines sont déterminées dans le projet d'établissement, en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

2. Lorsque les établissements ont choisi **la danse** comme l'une des deux spécialités, ils :

- dispensent ou garantissent, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation ainsi qu'un cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins une de ces disciplines en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;
- accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

3. Lorsque les établissements ont choisi l'**art dramatique** comme l'une des deux spécialités et lorsque le cycle d'enseignement professionnel initial est assuré ou garanti, les établissements organisent :

- le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves ;
- la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants.

Art. 6. – Sont classés conservatoires à **rayonnement régional** les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

– assurer, dans l'aire de rayonnement régional, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
– assurer ou garantir, dans les trois spécialités, outre les missions des conservatoires à rayonnement départemental prévues à l'article 5, un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle d'enseignement professionnel initial.

1. En **musique**, les établissements assurent ou garantissent :
– l'existence de deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;
– l'existence d'un département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques ;
– l'enseignement de l'accompagnement au clavier ;
– l'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux.

2. En **danse**, les établissements :
– assurent ou garantissent un cursus complet incluant le cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins trois des disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
– favorisent la découverte et la pratique d'autres formes de danse.

3. En **art dramatique**, les établissements assurent ou garantissent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves.

Art. 7. – Pour garantir tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial, les conservatoires à **rayonnement départemental ou régional** peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des **conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal**, des établissements d'enseignement reconnus ou toute autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion.

La direction régionale des affaires culturelles est consultée lors de l'élaboration de ces conventions.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de l'évaluation continue des enseignements dispensés.

Art. 8. – Les conservatoires à **rayonnement régional et à rayonnement départemental** disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle d'enseignement professionnel initial :

– en **musique**, dans chaque discipline enseignée, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

– en **danse**, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;

– en **art dramatique**, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.

Art. 9. – Pour la mise en oeuvre du projet d'établissement, les établissements se dotent d'une équipe de direction et du personnel administratif et technique permettant d'assurer les missions de leur catégorie. De plus, ils disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées ainsi que des moyens matériels correspondants.

Art. 10. – Les établissements classés fournissent annuellement au ministère chargé de la culture des données statistiques d'activité.

Art. 11. – Les notions de cursus, de cycle, de département, de discipline, de module, de spécialité et d'unité d'enseignement sont définies à l'annexe 2.

Art. 12. – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006.

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

Nota. – Les annexes 1 et 2 sont publiées au *Bulletin officiel* hors série n° 2 du ministère de la culture et de la communication.
